[redacted]

# CONSIDERATIONS

RELATIVES A LA

# Derniere Revolution

DE LA

# BELGIQUE.

MONTREAL, 1831.

## REIMPRESSION.

[ PREMIER ARTICLE. ]

ESQUISE PRELEMINAIRE.

Nous ne connaissons guère cette intéressante portion de l'Europe, connue sous le nom de Provinces Belgiques, qui forment maintenant avec la Hollande le royaume des pays-bas, avec lequel le Canada n'a que peu ou point de relations commerciales ou d'aucune autre espèce. Les évènemens récens de l'Europe ont puissamment excité l'attention ; ils étaient trop importans pour ne pas produire cet effet. Nous ne sommes pas absolument étrangers à la situation de la France et aux causes de sa dernière révolution ; mais on a demandé souvent quels pouvaient être les sujets de mécontentement du peuple Belge.

On sait assez généralement que les habitans du nouveau royaume ont un gouvernement constitutionnel et deux chambres législatives, dont l'une se compose de députés du choix du peuple,

chargés de veiller à ses intérêts, de réclamer contre les abus du pouvoir pour y porter remède. Le roi actuel jouit de la réputation méritée d'être un homme vertueux. Dans sa jeunesse il a été à l'école de l'adversité. Personne ne lui refuse de la droiture et de l'équité. Père excellent, bon époux, il vit sans faste; il est laborieux, appliqué, parait mettre de la constance dans ses efforts pour remplir les devoirs que sa situation impose. Et cependant le royaume est en feu, le sang des citoyens a coulé à flots. L'incendie des palais comme des humbles demeures des bourgéois de Bruxelles a jeté ses lueurs funèbres sur les combats meurtriers livrés d'un côté pour soutenir l'autorité, de l'autre pour en briser le joug; et les habitans de toutes les provinces belgiques, qui forment les deux tiers de la population du royaume, ont réuni leurs efforts pour chasser de leur territoire les soldats Hollandais dont leurs compagnons Belges ont abandonné les rangs, pour ne pas porter la mort dans ceux de leurs compatriotes.

Au premier coup d'œil, c'est une espèce de phénomène, et il doit paraître inexplicable.—Ce n'est pourtant pas un problème insoluble pour ceux qui, après avoir étudié l'histoire de l'Europe et surtout celle des peuples et des pays, réunis en 1814, pour former le nouveau royaume devenu le théâtre de ces évènemens malheureux, ont surtout donné leur attention à ce qui s'est passé chez ces derniers peuples, depuis un demi siècle.

Outre que l'examen des causes qui devaient amener ces résultats, ne saurait être sans intérêt, il doit produire des avantages plus solides que le plaisir de satisfaire une simple curiosité. Ce peut être un moyen d'instruction, une source de réflexions éminemment utiles au peuple du Bas-Canada comme à tous ceux qui prennent part à son gouvernement dans quelques degrés qu'ils se trouvent placés.

Pour parvenir à ce but et mettre le lecteur en état de saisir l'enchainement des observations que je me propose de lui mettre sous les yeux, il est nécessaire de remonter d'abord à des époques, déjà éloignées, à des évènemens dont la génération actuelle a été témoin et de rappeler le souvenir de quelques faits historiques rela-

lés à ces deux peuples, autrefois réunis, séparés depuis, réunis de nouveau jusqu'à la dernière révolution.

A l'exception d'une ou deux petites provinces et de quelques esclaves, toutes celles qui composent actuellement le nouveau royaume, faisaient autrefois partie des possessions des ducs de Bourgogne. Chacune d'elles, comme beaucoup d'autres pays de l'Europe, à la même époque, avait un gouvernement représentatif, composé de membres du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Les villes mêmes étaient des corporations administrées par des magistrats choisis par les bourgeois.—Elles avaient des privilèges qui leur étaient propres, en outre de ceux dont leurs habitans jouissaient en commun avec le reste de leurs concitoyens. C'étaient autant de petits états particuliers et libres qui reconnaissaient le duc de Bourgogne pour leur seigneur suzerain; mais qui se gouvernaient eux-mêmes et ne payaient d'impôts que ceux qu'ils consentiraient librement d'accorder au souverain de ces contrées dont la réunion formait alors un état puissant.

A la mort de Charles le Téméraire, dernier duc de Bourgogne, sans enfans mâles, la partie de ses états qui portait plus particulièrement ce nom, passa à la France, en vertu de la loi salique qui excluait les femmes de la succession. Marie, sa fille, épousa Maximilien, fils de l'émpereur Frédérick, et lui apporta en mariage les autres pays de la domination de son père, y compris la Flandre entière, dont une grande partie fut depuis conquise par Louis XIV, ainsi que la Franche Comté, qui toutes deux sont encore à la France, enfin toutes les provinces des pays-bas au nombre de dix-sept, y compris la Flandre, et celles qui formaient la république des provinces unies, comme nous allons le voir dans l'instant et connues depuis sous le nom de république de Hollande.

Ce fut un peu plus de soixante ans après la mort de Charles le Téméraire que le protestantisme commença à éclore en Allemagne, d'où bientôt il se répandit plus ou moins dans tous les pays du nord de l'Europe. Peu de personnes ignorent quels déchirémens furent la suite de ce changement dans les doctrines à cette époque. Il pénétra bientôt dans les Pays-Bas passés de l'Autri-

che à l'Espagne pendant cet intervalle, et dont le gouvernement s'opposa aux progrès de la nouvelle religion. Des guerres longues et sanglantes furent le résultât de la lutte qui s'engagea entre une partie de ces peuples et leur métropole. Sept des provinces septontrionales, entre lesquelles la Hollande tenait le premier rang, qui réunirent leurs efforts pour leur commune défense, finirent par triompher, s'affranchir en entier de la domination de l'Espagne et former la république des provinces unies, connue depuis aussi, comme on vient de le dire, sous le nom de république de Hollande, celui de la principale d'entre elles. Les autres restèrent soumises à l'Espagne.

La Hollande demeura à peu près exclusivement protestante, pendant que les autres provinces restèrent exclusivement catholiques. Celles-ci furent aussi, depuis, connues, jusqu'à une époque assez récente, sous le nom de Pays-Bas catholiques. Restées sous la domination de l'Espagne jusqu'à la guerre de la succession de ce royaume au commencement du dix-huitième siècle, elles repassèrent de nouveau à la maison d'Autriche, qui les a possédées jusqu'à l'époque de la révolution française. Dans ces derniers temps, on les a souvent désignées sous le nom du peuple qui les avait habitées du temps des Romains, et c'est aussi sous le nom de Provinces Belgiques qu'on les désignera.

La lutte dont le résultât fut la séparation de la république de Hollande d'avec le reste des Pays-Bas, n'avait pas été seulement longue et opiniâtre. Ces peuples et leurs gouvernemens l'avaient tour à tour souillée par des excès de barbarie, des représailles atroces qui sont le triste apanage des discordes civiles, surtout quand le fanatisme en agite le flambeau. Elle fut accompagnée comme suivie de persécutions réciproques et trop longtemps furieuses des catholiques, ou des protestans, dans les unes ou dans les autres provinces. On n'a pas besoin d'ajouter qu'elle laissa des semences de haines profondes entre les deux peuples ; mais il est encore d'autres motifs de ressentiment qui devaient les animer l'un contre l'autre et qu'il est, avant tout, nécessaire de développer,

pour faire connaître avec plus d'exactitude les causes principales de la dernière révolution de la Belgique.

Sous la suzeraineté des ducs de Bourgogne, la forme et les principes du gouvernement de ces provinces avaient produit les fruits que la liberté fait éclore et qu'elle murit dans tous les temps et dans tous les pays. En même temps que l'agriculture avait été portée au plus haut degré de perfection, tous les arts et les sciences y fleurissaient à la fois. L'industrie manufacturière, le commerce enrichissaient un pays qui se couvrait de villes populeuses, où l'on voyait partout s'élever des monumens d'architecture, briller des chefs-d'œuvre de sculpture et de peinture qui fixent encore aujourd'hui l'attention comme ils sont l'objet de la juste admiration des voyageurs. C'étaient surtout les provinces restées attachées à l'Espagne qui jetaient, sous ce rapport, le plus grand éclat.

La Hollande, au moyen des alliances qu'elle s'était menagées, avait fini par dicter la loi à l'Espagne, dans les traités par lesquels celle-ci avait reconnu son indépendance. Elle exigea que la navigation de l'Escaut, la principale rivière qui traverse les provinces belgiques, fût fermée. C'était de fait interdire à leurs habitans le commerce du dehors, auquel on imposa bien d'autres restrictions. Ils virent dès lors se tarir toutes les sources qui pouvaient alimenter leur industrie, s'évanouir, par là même toute leur prospérité. On se contentera de citer, à ce sujet, un seul trait pour servir de terme de comparaison, et mettre à même de juger des conséquences qui résultèrent, pour les provinces belgiques, de l'espèce de suprématie que la Hollande exerca sur elles, en traitant avec leur métropole.

La population d'Anvers, située un peu au dessus de l'embouchure de l'Escaut, avait, avant cette époque, été de plus de deux cent mille habitans. (1) Ses manufactures de draps avaient, seules, employé jusqu'à seize mille ouvriers. Cette ville, pendant les longues guerres dont ces provinces avaient été le théâtre et les sièges qu'elle avait soutenus pendant que l'Espagne combattait

(1) J'ai vu, dans quelques anciennes géographies, cette population portée jusqu'à trois cent mille habitans.

pour soumettre les provinces révoltées, vit sa population diminuer graduellement, au point de se trouver réduite à cinquante mille habitans, et quoiqu'elle ait commencé à se relever de ses pertes, depuis le rétablissement de la navigation de l'Escaut, dans les premières années de la révolution française, elle n'en compte guère encore aujourd'hui plus de soixante mille. Toutes les autres villes des provinces belgiques éprouvèrent à peu près le même sort et virent leur commerce, leur population, leurs richesses diminuer dans les mêmes proportions. Leurs négocians, leurs manufacturiers allèrent porter leurs capitaux et leur industrie dans les pays étrangers. L'Angleterre eut la sagesse d'en attirer un grand nombre dans son sein et la merveilleuse prospérité de la nation, toujours croissante depuis jusqu'à nos jours, date de cette époque si funeste pour les Belges.

Les choses étaient restées dans cet état jusqu'à quelques années avant la révolution française. On a vu que ces belles provinces étaient échues à la maison d'Autriche. Des troubles s'y étaient élevés sous le gouvernement de Joseph second et ils éclatèrent en 1787. Les Belges, comme les habitans des cantons les plus libres de la Suisse, n'ont jamais séparé l'attachement qu'ils avaient pour leurs institutions civiles et pour les formes et les principes de leurs gouvernemens respectifs de celui qu'ils portaient à la religion catholique. L'empereur Joseph s'était efforcé d'introduire dans tous leurs établissemens, tant civils que religieux, une foule d'innovations qui froissaient tous leurs intérêts, comme elles blessaient toutes leurs affections. Il enfreignit leurs constitutions, viola leurs privilèges. Il avait suivi, pendant plusieurs années, ce système de conduite avec une aveugle opiniâtreté, quand les Belges, après avoir eu vainement recours aux remontrances contre des empiétations réitérées, quelque fois violentes autant que marquées au coin de la tyrannie, finirent par prendre les armes pour soutenir leurs droits, défendre ou relever leurs établissemens, envahis ou renversés par un gouvernement qui fermait l'oreille à leurs réclamations. La force seule pouvait désormais décider l'issue de la contestation quand la mort vint

frapper Joseph au milieu de la tempête qu'il avait soulevée. C'était à l'époque que son autorité se trouvait absolument méconnue.

Son successeur plus prudent vint à bout de rétablir le calme en changeant de conduite. Les Belges rentrèrent sous son obéissance du moment où ils crurent pouvoir compter sur la foi du gouvernement et sur l'espoir de voir leurs droits respectés. Cette pacification eut lieu en 1790.

Disons en même temps que, pendant son règne, Joseph avait, pour faire renaitre et vivifier le commerce et l'industrie dans les provinces belgiques, fait plusieurs tentatives que la résistance et l'intervention armée des Hollandais firent avorter.

Telle était la situation de la Belgique dans les premières années de la révolution, quand la France déclara la guerre à l'Autriche. On ne retracera pas ici le tableau des évènemens qui, après des vicissitudes de succès et de revers, amenèrent la conquête de ces provinces et les firent passer sous la domination de la première de ces puissances. On se contentera d'observer que les troubles occasionnés par la conduite arbitraire de Joseph dans ce pays, avaient eu l'effet d'affaiblir l'attachement de ses habitans pour le gouvernement dont ils avaient eu si récemment à se plaindre. Il faut du temps pour raffermir les sentimens d'une confiance ébranlée par des secousses aussi violentes ; et sans parler de l'etat d'épuisement dans lequel ces commotions avaient fait tomber le pays, ses habitans ne pouvaient guère se trouver disposés à faire, avec le zèle et l'unanimité que les circonstances exigeaient, les sacrifices énormes nécessaires pour repousser cette invasion. D'ailleurs, dans l'état des choses, la résistance était devenue presque impossible. Les français régnèrent bientôt dans la Belgique, qu'ils annexèrent à leurs pays, et cette réunion fut confirmée par les traités de paix qui lièrent successivement les nations ensemble ou tour à tour engagées dans les guerres qui désolèrent le continent de l'Europe jusqu'à la chûte de Bonaparte.

On doit, avant d'aller plus loin, faire observer que la conquête de la Belgique par la France eut l'effet immédiat de rétablir la liberté de la navigation de l'Escaut et d'ouvrir, du côté de la

France elle-même, des débouchés immenses au commerce de la première avec sa nouvelle métropole, qui lui était à peu près fermée avant cette réunion. L'industrie des Belges prit de suite un nouvel essor et les avantages qui en résultèrent pour leur pays purent graduellement faire oublier plus tard une partie des vexations et des spoliations dont ils avaient été les victimes pendant les fureurs révolutionnaires.

Il convient ici de s'arrêter à quelques observations dont on sentira bientôt la nécessité comme l'importance pour bien entendre le sujet qu'on se propose de traiter particulièrement dans cet ouvrage. Les belges, après leur réunion à la France, n'eurent guère à souffrir de ces distinctions odieuses qui ne peuvent manquer d'ulcérer les cœurs de ceux qui se trouvent annexés d'un coup à un nouvel empire, quand les vainqueurs affectent sur eux quelque espèce de supériorité ou prétendent à des privilèges exclusifs. Ils avaient d'ailleurs avec les Français des moyens de rapprochemens nombreux, des goûts, des usages communs aux deux nations, des habitudes, des institutions dont l'analogie avait été remarquée par tous ceux qui ont écrit sur la Belgique. La langue française n'était point étrangère aux Belges qui la parlaient généralement. (2)

Tous ces moyens de rapprochemens entre les deux peuples n'avaient, il est vrai, produit jusqu'alors aucun effet nuisible à l'autorité plus qu'à la stabilité du gouvernement sous lequel les Belges s'étaient trouvés placés. Les peuples sont rarement portés à troubler l'ordre qui les laisse dans la jouissance paisible de ce dont on ne peut tenter de les priver sans crime. L'idée de la résistance à l'autorité ne prend naissance chez eux qu'au moment où cet ordre lui-même éprouve quelque renversement. Ils souffrent avec résignation les abus du pouvoir autant de temps qu'ils conservent l'espoir de voir l'équilibre se rétablir. Ce n'est que lorsqu'ils n'attendent plus de justice de la part de ceux qui les gouvernent, qu'ils songent à s'agiter et à la demander comme une cho-

(2) On n'en parle guère d'autre dans la plus grande partie du parti Wallon.

ne qui leur est dûe. C'est alors seulement qu'ils s'abandonnent à des sentimens impétueux dont la violence va croissant à proportion de la longueur du tems pendant lequel le gouvernement dont le devoir comme l'intérêt était de les protéger, a fait peser le joug de son autorité pour les comprimer.

On attribuait autrefois aux Belges, et les Hollandais même encore leur reprochent, un penchant marqué à la turbulence et à la révolte. Il serait inutile de remonter ici aux causes des agitations auxquelles ce pays fut autrefois en proie sous la domination des ducs de Bourgogne. On se contentera de remarquer qu'elles étaient le fruit des désordres qui régnaient généralement dans tous les états de l'Europe, alors, quelque fussent les formes de leurs gouvernemens. On peut dire au moins que les Belges, depuis leur séparation finale d'avec la Hollande, avaient à peine donné le plus léger sujet d'inquiétude ou de plainte au gouvernement d'Espagne ou d'Autriche. Quoiqu'ils dussent ne supporter qu'avec une vive impatience la gène, les restrictions odieuses et tyranniques imposées à leur commerce et à leur industrie, leur fidélité n'avait pas été altérée.

Il était réservé à un prince imprudent, opiniâtrément attaché à ses vues, qui se croyait tout permis, dit un écrivain de cette époque, pour *réaliser ce qui lui semblait le mieux*, d'affaiblir et enfin de renverser son autorité qu'il croyait affermir en foulant aux pieds des droits et des priviléges respectés jusqu'alors par ses prédécesseurs et pour lesquels les Belges avaient toujours fait preuve d'un attachement inviolable.

On doit, en revenant sur les troubles qui éclattèrent sous son règne, encore observer qu'avant d'en venir à la résistance ouverte les Belges avaient pendant longtems fait entendre leurs réclamations. Vainement ils lui avaient rappelé ses obligations envers eux, l'espèce de pacte qui résultait de la *joyeuse entrée*, en outre *du serment qu'il avait prêté* de ne donner aucune atteinte à leurs priviléges. N'est-ce pas au reste, comme dit l'écrivain dont nous venons d'emprunter les expressions, *violer le droit des gens que de vouloir changer les coutumes et les usages consacrés par la pres-*

*cription ?* Il y a bien plus encore. La société repose tout entière sur le droit sacré de propriété. Sa sécurité, sa conservation est, avec celle de la vie, de la liberté, de l'honneur, le principe comme le but unique de l'établissement du gouvernement. Hors de là il n'y a plus d'obligations réciproques entre les hommes, entre les gouvernans et les gouvernés. Tout rentre dans le domaine aveugle de la force. Les lois, les institutions civiles ou religieuses d'un peuple, ses coutumes, ses usages ne sont-ils pas ce qu'il y a de plus important dans ce qui lui appartient, et ses droits à ce genre de propriété ne sont ils pas plus sacrés en raison de cette importance là même ? Comment peut-on prétendre se jouer de droits de cette espèce et les fouler aux pieds, sous le prétexte banal dont on se sert pour colorer toutes les espèces de tyrannie, de faire le bonheur de ceux que l'on dépouille ?

Pendant que Joseph second poussait, avec cette pétulance et cette obstination qui le caractérisaient, l'exécution de ses projets d'innovation, *la sagesse des états avait empêché* pendant longtems *la révolte d'éclatter.* L'espoir une fois perdu de le voir s'arrêter dans cette carrière de spoliation, tous les liens qui jusqu'alors avaient uni la Belgique à sa maison se trouvaient rompus, et on a vu quelles en furent les conséquences.

Malheureusement pour les Belges, la longue lutte qui s'était engagée entre eux et le prince qui les avait gouvernés, avait bouleversé toutes les idées et inspiré une espèce de découragement aux amis de l'ordre. Les Français, en entrant dans la Belgique, y portèrent cet esprit de vandalisme qui les animait à cette époque, dans leur propre pays, contre le plus grand nombre de leurs établissemens qui avaient, avec ceux du pays dans lequel ils entraient en vainqueurs, de la ressemblance ou de l'analogie. Mais le gouvernement français reprit graduellement quelque consistance. Il sentait trop l'importance de ces belles possessions pour ne pas traiter leurs habitans de manière à se concilier leur affection. Il n'avait pas non plus à invoquer, pour tenir une autre conduite, de ces motifs illusoires fondés en apparence sur la nécessité de s'écarter des règles ordinaires d'une saine politique, motifs qui trop

souvent éblouissent et jettent dans de si étranges erreurs ceux qui ne voient pas que la justice est la base unique sur laquelle le pouvoir puisse reposer avec solidité.

Quoique les Belges eussent à souffrir d'abus multipliés d'actes d'une autorité trop souvent despotique, presque toujours arbitraire et même tyrannique, ils éprouvèrent au moins une protection égale à celle des habitans du reste de l'empire. On a déjà vu plus haut comment l'union avec la France avait eu l'effet de faire renaître, dans la Belgique, le commerce et l'industrie qui, depuis plus de deux siècles, s'y trouvaient enchaînés. Ils témoignèrent aussi pour la France un attachement qui a survécu aux revers que la nation éprouva, quand le sort de Napoléon fut décidé, après sa rentrée en France, à la suite des malheurs de la campagne de Russie.

Dès le moment où l'édifice de cette puissance fut écroulé, les politiques qui travaillèrent alors à régler les destinées de l'Europe, s'occupèrent aussitôt des moyens d'arracher les provinces belgiques des mains de la France. On voulait rétablir cette barrière qui, depuis déjà des siècles, avait arrêté les Français dans leurs conquêtes de ce côté du royaume, chaque fois qu'il s'était élevé des guerres sur cette partie du continent européen. On forma le projet de réunir la Belgique avec quelques autres pays voisins, également incorporés à la France, dès les premières années qui avaient suivi la révolution, aux provinces qui avaient composé la république de Hollande, et d'en former le nouveau royaume des Pays-Bas.

Tels sont les faits principaux de l'histoire de ces peuples dont on a cru devoir retracer le souvenir, pour pouvoir se former une idée exacte des causes qui, depuis cette époque célèbre, ont dû

graduellement agir, pendant les quinze dernières années, et enfin amener les évènemens récens qui sont le sujet de ces réfléxions.

---

## CONSTITUTION DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

—o—

Les leçons de l'expérience sont trop souvent perdues pour ceux qui président aux destinées des nations. On trouve un exemple bien frappant de cet oubli du passé dans la conduite que l'on a tenue en Europe, à la suite des évènemens qui avaient amené la chûte de Bonaparte. Après avoir brisé le sceptre de la tyrannie qui avait pesé sur elle pendant tant d'années, on a servilement imité la conduite de l'ambitieux monarque qui avait disposé du sort des empires, abattu, relevé des trônes, établi, détruit, refait des constitutions et des gouvernemens, divisé, réuni des nations, morcelé des pays, amalgamé les peuples sans consulter les affections, les intérêts ou les besoins de ceux dont il réglait le sort, plus que les principes de la justice ou de la saine politique, qui ne sont après tout qu'une seule et même chose.

L'Italie avait été invitée à briser ses chaînes et l'ancienne république de Venise avec la Lombardie furent abandonnées à l'Autriche. Gènes, qui avait cru recouvrer son ancienne liberté en contribuant à secouer la joug de la France impériale, fut départie au roi de Sardaigne, comme si c'eût été un apanage de sa couronne ou qu'elle eût fait partie de son patrimoine. Bien d'autres peuples éprouvèrent le même sort : il n'est pas étonnant dès lors qu'au lieu de rétablir les anciennes institutions et les gouvernemens des provinces Belgiques et de Hollande, on ait cru devoir les placer ensemble sous ce nouveau gouvernement en dépit des obstacles qui devaient s'opposer à l'union des deux peuples dans ce nouvel ordre de choses.

Il est vrai que dans le temps de sa puissance, Bonaparte avait lui même annexé la Hollande à sa domination et que par ce moyen elle s'était trouvée réunie sous un même gouvernement

avec les Pays-Bas catholiques. Mais dans les circonstances extraordinaires qui avaient mis entre ses mains la force qui servit pendant un temps à comprimer à la fois toutes les parties de son vaste empire, il ne pouvait guère se trouver de sujets de contention entre les deux peuples lancés dans un même tourbillon avec soixante millions d'hommes également assujetis à la France à cette époque. Les choses devaient nécessairement changer de face du moment où l'on prétendait former un royaume par la réunion des Belges et des Hollandais, où l'on mettait en présence deux peuples animés l'un contre l'autre par d'anciennes rivalités, des haines pour ainsi dire héréditaires.

On ne devait guère s'attendre à ne pas voir cette union mal assortie réveiller de ces souvenirs capables d'armer les uns contre les autres des hommes en proie pendant si longtemps à des divisions, à des guerres enfantées par la diversité de religion et par la politique, nourries par une lutte constante de commerce et d'industrie, dans laquelle on avait sacrifié tous les intérêts des Belges à la cupidité des Hollandais.

Peut-être eût-il été possible encore d'espérer quelques succès dans la tentative d'amalgamer ces matières hétérogènes et de produire entre elles l'affinité, si l'on s'était attaché, dans les arrangemens que l'on prenait pour y parvenir, à faire disparaître tout sujet de collision, en ménageant à tous et à chacun l'espérance d'une protection égale, en leur assurant les moyens de l'obtenir. Il semble que l'on ait fait exactement tout le contraire. On donna la Belgique à la Hollande comme une ferme à exploiter. Dans le fait le sort de celle-ci fut de commander, l'autre fut de se sonmettre et d'obéir.

En improvisant une constitution pour le nouveau royaume, on n'eut pas plus d'égards aux intérêts respectifs qu'aux vœux des habitans des différentes parties qui la composent. On perdit même de vue tous les principes de la plus commune justice, ceux de la réciprocité dans la répartition du droit de prendre part à leur nouveau gouvernement.

La législature fut composée de deux chambres formant avec le roi les états généraux. L'une des deux chambres, élue par le peuple, porte le nom de chambre des députés : mais la population de toutes les provinces du royaume réunies n'est de guère plus de six millions d'habitans, dont un peu moins d'un tiers seulement se trouve dans la Hollande, à laquelle on a donné plus de la moitié de la représentation. Elle a, dit-on, seule soixante-deux députés, tandis que toutes les provinces de la Belgique réunies n'en ont ensemble que quarante huit. On n'a pas besoin de faire observer combien cette inégalité dans le nombre en établit une plus révoltante encore dans les délibérations. Les Hollandais plus faibles comme peuple auraient été nécessairement plus forts dans la chambre, même quand on n'eût pas poussé l'injustice plus loin qu'en leur donnant le droit de nommer la moitié des députés. Leur faiblesse même, en leur imposant la nécessité de l'union entre eux, aurait servi par contrecoup à leur donner un ascendant décidé dans la législature. Ils n'ont pas eu même besoin d'avoir recours aux moindres ménagemens pour y dominer souverainement.

On ne parle pas ici de la composition de la chambre haute, dont les membres sont à la nomination du prince, et qu'il a pu par cette raison remplir d'hommes dévoués à ses vues ou à celle de son administration. Mais outre que cette inégalité dans la représentation assurait aux Hollandais la plénitude du pouvoir dans les délibérations de la chambre des députés, le roi nomme tous les fonctionnaires publics, jusqu'aux bourguemestres, espèce de magistrats des villes : enfin il est à la tête de la force armée. Hollandais de naissance, son éducation, sa religion, ses habitudes sont celles de ses compatriotes, tandis qu'il est étranger, sous tous les rapports, aux habitans de la Belgique. Il est évident dès lors que la carrière qui conduit aux faveurs du gouvernement, aux emplois d'honneur et de confiance, à l'autorité, devait être d'un accès plus facile à ses compatriotes qu'aux Belges, nécessairement en opposition avec les Hollandais de vues, d'affections et d'intérêts, comme ils le sont en fait d'usage et de mœurs, d'opinions et de religion.

Il serait sans doute possible à celui qui se trouve à la tête de deux peuples, en pareille circonstance, de se mettre au dessus de ces préjugés nationaux, qui dégradent encore bien plus les hommes publics que de simples individus. Mais un roi ne peut gouverner sans conseil. Quelque sage, quelque éclairé qu'on le suppose, il ne peut être au dessus des faiblesses de l'humanité. Toutes choses égales, il devait nécessairement se trouver dans des dispositions moins favorables aux Belges qu'à ses compatriotes. Que penser de sa situation en songeant que les Hollandais avaient entre les mains la puissance réelle dans le sénat? Toute l'influence du gouvernement devait donc se trouver entre leurs mains avec le pouvoir.

Il est pourtant vrai de dire encore qu'en dépit de tant de sujets de collision entre les deux peuples, une attention constante à suivre les règles d'une exacte impartialité, d'une stricte justice dans l'administration ; des lois également protectrices pour tous comme pour chacun sans distinction, aurait pu graduellement opérer la fusion de tous les intérets et ramener à des sentimens d'union deux peuples jusqu'alors divisés par de si longues et de si sanglantes rivalités. Mais, avec une semblable organisation de gouvernement et d'administration, il n'était pas nécessaire d'une merveilleuse sagacité pour prévoir que l'espérance d'un semblable avenir ne pourrait être qu'une chimère. Quels sont ceux qui revêtus d'une puissance dont eux seuls règlent l'usage, se renfermeraient en l'exerçant dans les bornes assignées par la raison et par l'équité? Ce phénomène est encore a trouver. Si l'on rencontre par fois dans l'histoire de l'homme et de la société de ces traits qui sembleraient d'abord en prouver la possibilité, ce sont de ces faits isolés qui sortant de l'ordre ordinaire et connu forment de ces exceptions qui loin de militer contre la règle laissent à découvert cette triste vérité de tous les tems et de tous les lieux, que le pouvoir sans antrepoids et la tyrannie sont inséparables. C'est surtout quand ceux qui sont revetus de la puissance se croient un intérêt plus pressant à devenir in-

justes envers ceux dont le sort se trouve entre leurs mains que l'abus en est inévitable.

Malheureusement pour les Belges soumis par le fait aux Hollandais au moyen de ces arrangemens, indépendamment des préjugés nationaux, des haines de religion, des rivalités dont il vient d'être question, ces derniers comme on le verra bientôt, devaient se sentir encore poussés par d'autres motifs bien aveugles sans doute, mais en même temps impérieux, comme tous ceux que des passions de cette espèce enfantent, à des actes d'injustice envers les premiers. C'eût été beaucoup trop attendre de la nature humaine que de supposer les Hollandais capables derésister à cette tentation. Nous verrons aussi bientôt quel usage ils on fait de leur ascendant dans le gouvernement à la tête duquel ils se sont trouvés placés.

---

## RELIGION. EDUCATION.

—o—

On a déjà fait observer que les Hollandais sont protestans tandisque le reste des habitans du royaume suit la religion catholique. Les uns et les autres ont un attachement égal pour le culte qu'ils professent. Les doctrines de la tolérance civile qui se trouvent dans une harmonie si parfaite avec les préceptes de la charité commandée par la religion, sont maintenant reçues généralement et tous les jours de plus en plus mises en pratique à proportion des progrès des lumières et de la civilisation. Une expérience aussi heureuse pour l'humanité qu'elle est solidement établie, prouve qu'elles assurent la tranquillité des peuples, au lieu de troubler le repos de la société. Sans parler de ces considérations, comment, dans leur situation relative avec les Hollandais, les Belges auraient-ils dû craindre d'éprouver, je ne dirai pas de la gène, mais les plus légères tracasseries relativement au culte qu'ils professent ?

Il est vrai que le roi lui-même était protestant, comme ses compatriotes hollandais; mais les Belges devaient-ils imaginer qu'un roi constitutionnel, quoique protestant, pût songer jamais à leur imposer des restrictions sur cet article et prétendre exercer, en matières ecclésiastiques ou d'éducation religieuse, une juridiction qui se trouverait en opposition aux principes reçus chez les catholiques et aux usages consacrés dans ces provinces ? Comment d'ailleurs supposer que la minorité de la nation, parce qu'elle se trouvait en majorité dans les conseils, pût ne pas reculer devant l'injustice évidente de toute tentation de cette nature ? Cependant à peine le nouveau royaume a-t-il été formé qu'il s'est à ce sujet élevé des discussions et des contestations dans lesquelles le gouvernement hollandais a déployé une activité et une pertinacité inexplicables. Il serait difficile de tracer un tableau exact et détaillé des faits qui se rapportent à cet objet : il faudrait se livrer à des recherches, entrer dans des détails que la nature de cet ouvrage ne peut comporter. On se contentera d'observer d'abord qu'il paraît que le gouvernement a tenté d'exercer, relativement à la nomination et à l'inauguration des évêques, une intervention et une autorité que le clergé refusait de reconnaître et sur lesquelles le gouvernement a insisté, que ces démêlés ont fini par aigrir les esprits et répandre les semences d'un mécontentement universel.

En second lieu, il est un fait trop important pour que, de lui-même et seul, il ne suffise pas pour faire voir jusqu'à quel point les Belges ont eu, sur cet article-là même, à se plaindre de l'ascendant des Hollandais. On avait, entre autres démarches du même genre, établi dans la Belgique un collége auquel on a donné le nom de *philosophique*. On imposait à tous ceux qui se disposaient à entrer dans le sacerdoce, l'obligation d'aller y recevoir leurs degrés, au lieu de les leur laisser prendre, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, dans les seminaires catholiques dans lesquels ils avaient reçu leur éducation. Je crois ne pas me tromper en ajoutant que le gouvernement imposait la même obligation

à ceux qui faisaient un cours d'étude pour se mettre en état d'entrer dans d'autres professions.

Les maîtres de ce collége étaient au choix d'un protestant, par là même, sous son nom, de conseillers qui l'étaient également. On ne sera pas surpris dès lors d'apprendre que l'on y plaça des maîtres protestans. Les catholiques belges et en particulier ceux qui se destinaient au sacerdoce étaient réduits à la nécessité de recevoir l'enseignement de ces maîtres, à l'exclusion de ceux de leur religion et aux dépens d'anciennes maisons d'éducation, d'établissemens vraiment nationaux pour eux dans lesquels ils avaient puisé, sous les différens gouvernemens dont on a parlé, les avantages d'une éducation qui se trouvait d'accord avec leurs principes religieux.

Il faut encore observer à ce sujet qu'une tentative de cette nature n'était pas sans exemple. Joseph II avait entrepris, aussi lui, de former un établissement analogue et avait éprouvé les mêmes résistances. On a de la peine à concevoir que Guillaume ait pu se résoudre à signaler le commencement de son règne par des mesures aussi évidemment persécutrices. Il ne s'exposait pas seulement à blesser les plus profondes affections des Belges, il violentait les consciences au moyen de ce monopole de l'instruction. Il portait l'inquisition dans les familles, il s'emparait du droit des pères de diriger et de surveiller l'éducation morale et religieuse de leurs enfans. Sur ce point en particulier, la liberté n'est pas seulement nécessaire pour assurer le bonheur et la tranquillité d'un état, comme des familles, c'est encore en lui-même un droit sacré comme imprescriptible.

Ces mesures avaient pour but, et on a parfois tenté de les justifier à raison de ce but-là même, de produire graduellement une fusion des deux peuples, en amenant les Belges à des sentimens analogues sur les matières de religion, à jeter ce qu'on appelait les fondemens de l'union entre eux ! C'était-là sans doute un étrange moyen pour y parvenir. On n'a pas besoin d'indiquer les sentimens que devait produire chez un peuple religieux cette es-

pèce de persécution. Il serait également inutile de s'appesantir sur cette conduite de l'administration hollandaise pour faire sentir ce qu'elle renfermait à la fois de bizarre et d'injuste même en ne l'envisageant que sous des rapports purement politiques. Excepté ceux qui, dans cette administration-là même, prétendaient apparemment rétablir, en matières religieuses, l'esprit de coërcition et de domination exclusive qui avait régné en Europe quelques siècles auparavant, qui pouvait ne pas prévoir les funestes conséquences qui devaient necessairement découler de ce misérable système ?

Mais il se présente encore, à ce sujet, une observation trop importante pour être ici passée sous silence. D'autres ont dit que le roi n'avait fait dans tout cela que céder à des vœux auxquels il était étranger, suivre l'impulsion de ceux qui dominaient dans l'administration. Il serait triste sans doute pour lui de s'être cru dans la nécessité d imposer silence à ses propres sentiments pour se laisser guider par des idées rétrécies ou par les avis intéressés de ses compatriotes.

Il faut le dire aussi. Celui qui se trouve à la tête d'un gouvernement n'est trop souvent qu'un instrument entre les mains de ceux qui sont chargés de l'aider de leurs conseils. Il se trouve de même dans la nécessité de marcher dans le sentier qu'ils lui tracent en dépit de ses propres opinions. Et quand les fausses démarches, qui sont le fruit de conseils insensés ou perfides, ont une fois ulcéré les cœurs, il peut lui devenir impossible de guérir les plaies qu'ils ont envenimées. On en voit un exemple frappant dans ce qui s'est dernièrement passé dans la Belgique.

Il était impossible, après une expérience de plusieurs années, de ne pas sentir la nécessité de renoncer à ce système odieux. On en est venu sérieusement au projet de nommer, à même les membres de l'administration, un conseil ou comité de catholiques qui seuls auraient eu la conduite des affaires relatives à la religion qu'ils professaient. Peut-être aurait-on pu parer à tous les maux dont on a parlé, si dès le début, on eût eu recours à ce moyen

d'aplanir toutes les difficultés ou plutôt de les empêcher de naître. Il reste à savoir si, quand il fut question de l'adopter à cette époque tardive, on pouvait compter sur l'espoir de rétablir une confiance si cruellement trompée pendant tant d'années. Cet espoir ne s'est point réalisé.

C'est encore un de ces points sur lequel le roi, comme son administration hollandaise, avait donné dans une imitation servile de la conduite de Napoléon, qui lui aussi s'était emparé de l'éducation et bien plus malheureusement, à raison des circonstances particulières dans lesquelles il se trouvait. Le système adopté par le gouvernement hollandais se rapproche beaucoup du régime universitaire, établi en France sous l'empire, qui a excité de si justes réclamations. Celui-ci mettait entre les mains du gouvernement et sous sa jurisdiction exclusive et directe l'éducation de la jeunesse. Cette espèce de monopole avec celui de la presse que l'empereur tenait dans ses chaînes, lui fournissait en quelque sorte, pour me servir de l'expression d'un écrivain de ces derniers tems, le moyen de *siffler* la nation comme on fait d'un *perroquet*.

On avait espéré en France, que les Bourbons assis de nouveau sur le trône rendraient aux pères de famille le droit que ce régime exclusif leur enlevait. Il était trop favorable à l'autorité arbitraire pour les trouver disposés à le laisser échapper de leurs mains. Bonaparte, en tendant trop fortement les ressorts de la sienne pour lui donner plus de consistance, avait fini par leur faire perdre toute leur élasticité. Les Bourbons en voulant conserver l'une de ses armes du despotisme et en tentant de ressaisir l'autre, les ont vu toutes deux se briser entre leurs mains.

En portant maintenant de nouveau nos regards sur notre pays, nous verrons que l'on y a fait des tentatives analogues, pour ne pas dire absolument semblables à celles du gouvernement hollandais dont on vient de parler. En mil huit cent-un, lorsqu'il fut question dans la chambre de nos communes du bill ou projet de loi relatif à l'Institution Royale, on proposa de placer sous sa juridiction non pas seulement les établissemens que l'on pourrait former en vertu de la loi qui fut alors adoptée, mais encore de

mettre dans sa dépendance tous les seminaires et d'autres maisons d'éducation déjà formées dans la province sans aucune exception. (1) Les motifs qui, dans ces dernières années, ont égaré l'administration hollandaise, animaient alors une partie de nos meneurs dans le pays. Si on avait donné tête baissée dans leurs vues relativement à l'Institution Royale, ce corps que l'on aurait pu composer exclusivement ou à peu près de protestans, se serait trouvé chargé de surveiller de même l'éducation, de diriger l'enseignement, de faire le choix des maîtres pour un peuple presque tout catholique. Ceux qui sont étrangers au protestantisme épiscopal d'Angleterre se seraient aussi trouvés sur le même pied que les catholiques. C'est en grande partie ce qui est en effet arrivé nonobstant les modifications que ce projet éprouva avant d'être finalement adopté.

On vient de voir qu'enfin l'administration hollandaise avait été forcée de revenir sur ses pas, de s'occuper de l'organisation d'un nouveau système de conduite relativement aux catholiques. On a vu quel avait été le résultat de ce retour trop tardif à des sentimens de justice. Si la confiance ne se commande pas, elle ne se rétablit pas non plus à volonté quand elle est une fois détruite. Dans notre province, lorsqu'on a proposé une nouvelle organisation de l'Institution Royale, restée presque stérile jusqu'alors, dans l'espoir de lui faire produire des fruits en adoptant des dispositions plus favorables à la majorité des habitans du pays, on n'a plus voulu non plus entendre parler des modifications proposées relativement à un plan, qui, après tout, se serait encore senti du système d'exclusion qui avait signalé, pendant tant d'années, à cet égard comme à beaucoup d'autres, la marche de l'administration.

Revenant à l'acte de 1801, on doit encore dire qu'il se trouvait quelque chose de plus encore dans le plan proposé d'abord. On affectait à cette époque un zèle extraordinaire pour l'éducation. On déclamait amèrement contre l'apathie des habitans du pays sur cet article. On leur imputait même une opposition décidée à

(1) Voyez le journal de l'assemblée du Bas-Canada.

en procurer à leurs enfans et par dessus tout, on alléguait l'impossibilité de les engager de bon gré à faire les sacrifices nécessaires pour leur donner une instruction qu'ils dédaignaient ou qu'ils repoussaient. Tels étaient les prétextes mis au jour pour soutenir qu'il ne fallait pas laisser aux habitans de chaque paroisse la liberté de bâtir des écoles quand ils le jugeraient à propos, pas plus qu'on n'entendait leur laisser le choix des maîtres ou la surveillance de l'enseignement. On aurait voulu leur imposer l'obligation de les bâtir quelque fussent leurs opinions à cet égard. Cette proposition fut également rejetée : ce qui provoqua, dit-on, de la part d'un de ceux qui avaient des arrière-pensées, l'étrange aveu que dès lors l'affaire était absolument manquée.

On peut imaginer en effet quelles pouvaient être les vues de ceux qui avaient l'espoir, quand ces écoles auraient été bâties aux dépens des paroisses, de force ou de gré, de faire payer, à même le revenu public, les salaires des maîtres nommés par l'administration elle-même sous le nom d'une corporation de cette étrange composition. Il était facile en effet de conjecturer que le choix des maîtres tomberait assez communément sur des hommes étrangers au pays et élevés dans le protestantisme, placés sous la jurisdction directe et exclusive de la corporation et sur lesquels les habitans, pères des enfans, n'auraient pu exercer aucune juridiction, pas même de surveillance, excepté celle que la corporation elle-même aurait bien voulu leur laisser et qu'elle aurait pu retirer à son gré. Et l'idée de donner les élémens de l'éducation et d'enseigner à lire l'anglais exclusivement à une population qui ne parle que le français, de ne confier le soin de cette éducation qu'à des protestans peur instruire des enfans catholiques ! elle a été caressée pendant longtems, moyen sans doute bien singulier de stimuler le goût de l'éducation et de l'encourager comme le porte le titre de la loi. C'est aussi ce qui faisait dire à quelques personnes que c'était une erreur et qu'elle aurait dû porter le titre d'*acte pour la décourager*, qui lui aurait beaucoup mieux convenu comme le résultat l'a prouvé.

Ceux qui se sont efforcés de donner cours à ces idées bizarres prétendaient pourtant, en même temps, avoir des droits exclusifs aux faveurs du gouvernement, comme seuls dignes de remplir des fonctions importantes, et à la confiance des habitans du pays eux-mêmes, et se plaignaient comme d'une injustice que le peuple leur retirât cette confiance dont ils avaient si étrangement abusé.

Il ne faut pas croire qu'il ne reste rien des effets de ce système dans la pratique. Sans parler des biens des Jésuites, qui ne sont pas encore rendus à leur destination, n'a-t-on pas encore récemment cherché à engager le gouvernement anglais dans des tentatives sur les biens du Séminaire de Montréal, et fondés, il y a plus d'un siècle et demi, pour établir cette maison dans *l'Ile de Montréal* pour l'instruction des habitans du pays ?—On ne parlera pas de l'état équivoque dans lequel se trouve un établissement nouveau, dont la nécessité était reconnue et vivement sentie, il y a déjà plus d'un demi siècle, et des intrigues ourdies pour lui susciter des difficultés. Par une contradiction inexplicable pour ceux dont la vue ne perce pas le voile qui les couvre, les établissemens de la même nature dans les provinces voisines n'ont presque éprouvé aucun obstacle. Que de choses à dire sur plusieurs colleges ou maisons d'éducation qui sont dans une situation aussi précaire, faute d'une existence reconnue par la loi ou de lettres d'amortissement ! Il en est de même du plus grand nombre de nos paroisses, d'églises, de maisons presbytériales dont les titres ne sont pas plus assurés que ceux de ces colléges, et sur lesquels d'avides héritiers pourraient spéculer avec succès, comme on en a déjà eu plus d'un exemple (1.) N'a-t-on pas tenté de violer l'asile de la mort et de troubler la paix des tombeaux ? On a vu la fabrique d'une paroisse d'une de nos villes condamnée par le jugement d'une cour à abandonner un terrain employé, depuis des années, comme cimetière, obligée d'en venir à une transac-

(1) Quelques actes de la législature ou du gouvernement exécutif ont, depuis la première publication de ces considérations, consolidé plusieurs de ces établissemens.

déposées ne fussent pas dispersées. Enfin à quoi ne sont pas exposés tous ces établissemens dont on vient de parler, dont il est si nécessaire d'assurer l'existence, dans l'intérêt du gouvernement comme dans celui des gouvernés ?

Tout cela se voit dans un pays où cette Institution Royale, dont il vient d'être question, a été, par l'acte provincial qui l'a créée, dispensée de l'obligation que nos lois imposent à tous les autres corps, d'obtenir des lettres d'amortissement pour faire acquisition de propriétés foncières ! On a même déclaré valides en sa faveur pour former de nouveaux établissemens, comme celui d'un collége, des legs qui, aux termes des lois du pays, sont déclarés nuls et le seraient en effet pour tout autre établissement du même genre. Il n'est pas question ici de discuter les principes sur lesquels on s'est appuyé dans cette occasion. C'est un fait que l'on invoque. Il n'est pas nécessaire d'en relever l'importance. Contentons-nous, sans entrer dans d'autres détails à ce sujet, d'ajouter que l'on a réservé dans ce pays une proportion énorme, le septième de toute la propriété territoriale concédée en *townships* pour le soutien d'un clergé protestant !

Observons encore, relativement à nos anciens établissemens, que nos communautés religieuses ont été, et si je suis bien informé, sont encore par fois exposées à des tracasseries sur des possessions dont la source se perd déjà dans la nuit des temps, qui remontent au moins bien au delà de celui de la conquête du pays. Il est de principe que l'ancienneté de la possession seule doive, en semblable cas, faire supposer la légalité du titre, quand bien même il n'apparaîtrait pas dans la suite des formalités nécessaires pour le faire valider. C'est en outre, d'après nos lois, au ministère public qu'il appartient d'être leur appui et de les défendre. C'est une de ses plus nobles prérogatives. L'histoire du pays et tous ses souvenirs sont là. Nous pouvons les consulter pour savoir si ceux qui se sont successivement trouvés chargés de ce devoir, à raison de leurs fonctions, se sont toujours acquittés avec

exactitude et avec zèle de cette obligation respectable et l'on peut dire aussi sainte envers des communautés comme les nôtres dont les membres consacrent une vie laborieuse et d'abnégation à l'éducation de la jeunesse ou au soulagement des maux de l'humanité.

On nous a parlé quelquefois avec un ton d'assurance remarquable de la protection du gouvernement relativement à ces établissemens. Elle a toujours été payée d'un juste retour. N'y eût-il que les vertus et l'esprit d'ordre qui sont dans une société le résultât des doctrines et des exemples de ceux qui les conduisent, ils ne seraient point en arrière en fait de réciprocité. Ils auraient même des droits assurés à une reconnaissance dont ils sont bien loin d'avoir toujours ressenti les effets.

Je crois devoir dire en même temps que sans doute il ne faudrait pas accuser le gouvernement anglais de ces fautes plus que d'une foule d'autres erreurs que l'on a pu reprocher à notre administration coloniale ou à ceux qui ont trouvé le moyen de l'entraîner dans des écarts. (1) Quel intérêt aurait pu l'engager à se flétrir aux yeux de ses sujets ici, à exciter leurs craintes, à nourrir des inquiétudes par des tracasseries méprisables? Quant à des projets de spoliation, il sont trop audessus de lui pour qu'on puisse supposer que les Ministres en aient pu concevoir ou nourrir la pensée. On doit ici se rappeler qu'une représentation d'un petit nombre de citoyens du pays, sur la nature et le but des fondations des biens des Jésuites, eut l'effet de faire ajourner et enfin abandonner le projet de faire au Lord Amherst le don de ces biens dont il avait la promesse et que le parlement, à la demande du roi, lui accorda une indemnité pour le dédommager. Ce n'est pas le moment d'examiner comment il se fait que l'on se soit arrêté là. Les considérations qui se rattachent

(1) L'auteur n'imaginait pas sans doute alors qu'on pût proposer les résolutions que les Ministres ont fait passer dans les deux Chambres du Parlement d'Angleterre, et enfin y faire passer l'acte d'union des deux Provinces.

à ce sujet m'écarteraient beaucoup trop de celui que je me suis proposé de traiter. Ce fait lui-même suffit pour donner une idée de ce qu'on aurait pu attendre des dispositions du gouvernement, s'il avait toujours été à portée d'obtenir des renseignemens exacts sur des objets de cette nature. Il faut que ses intentions aient été perdues de vue par ceux dont le devoir le plus impérieux ici était de l'éclairer. Que d'obstacles même n'ont pas apportés au développement des ressources du pays les entraves mises par exemple à la formation ou à la consolidation d'une foule d'établissemens, tel que celui des paroisses surtout parcequ'ils sont les plus nombreux, ainsi que de plusieurs autres d'une nécessité indispensable dont on a parlé plus haut ! N'était-il pas, n'est-il pas encore en effet d'une nécessité pressante, dans l'intérêt du gouvernement lui-même, d'assurer ces possessions au lieu de provoquer en quelque sorte leur destruction en les laissant exposés à des dangers qui sont de nature à se renouveler sans cesse ? Où en sommes-nous cependant sur cet article ? Quel état pour un pays que cette fluctuation ! Heureux encore de nous trouver dans une situation qui peut nous donner l'espoir que nos réclâmations ne seront pas toujours sans efficacité. (2) Plus heureux encore si nous savons mettre dans nos efforts, pour établir un juste équilibre, cette modération ferme, cette constance à la fois sage et énergique qui assurent presque toujours le succès de démarches fondées sur la justice. Dans quelle situation nous trouverions-nous aujourd'hui, si la faible minorité qui a eu assez d'influence ici pour paralyser à la fois les intentions du gouvernement lui-même, pour l'entraîner dans l'erreur dans plus d'une occasion et tromper les vœux du pays, avaient pu exercer sur la majorité un pouvoir sans bornes et nous traiter comme les Hollandais l'ont fait des peuples de la Belgique ?

---

(2) On doit dire ici que plusieurs de ces établissements ont été légalement consolidés depuis la première publication de ces considérations.

## LANGAGE LEGAL.

Au lieu d'imiter la conduite sage et prudente dictée par la justice, appuyée sur les principes du droit public, fruit de la nécessité pour des gouvernemens dont l'autorité s'étend sur des peuples divers, qui les laissent en possession de leurs usages, comme de leurs propriétés, dont enfin le respect pour ces usages même est la seule garantie capable d'assurer la conservation de tous les autres droits ; les Hollandais débutèrent dans l'exercice du pouvoir dont ils se trouvaient revêtus par faire peser sur la Belgique le sort que Bonaparte s'était lui-même efforcé de faire subir à l'Italie. Dans l'ivresse d'une puissance qui ne connaissait plus de règles ni de bornes, il voulut imposer aux peuples de ce pays annexés à son empire le joug de la langue française. La confusion, les inconvéniens, les maux qui furent le résultât de cette mesure impolitique autant qu'injuste contribuèrent peut-être plus qu'aucun autre des fausses démarches qui excitèrent le mécontentement des Italiens, à aliéner leur affection qui bientôt fit place à la haine et ouvrit leur pays aux alliés. (1)

Un des premiers actes de la législature des Pays-Bas entraînée par l'administration hollandaise fut d'interdire aux Belges l'usage de la langue française et de les forcer à se servir du hollandais dans les tribunaux, dans les écrits juridiques et dans les conventions. Il est encore nécessaire ici de reprendre les choses de plus haut et de rappeler quelques faits de l'histoire de ces provinces d'une époque antérieure sur un sujet semblable. Une tentative de cette nature n'était pas dans ces provinces absolument nouvelle. Joseph II qui, lui aussi, s'était imaginé que l'union des peuples d'un même empire s'opérerait en nivelant tout par la force du

(1) Voyez Note A, à la fin de l'ouvrage.

pouvoir, avait tenté de faire pour la Belgique ce que les princes de sa maison avaient fait pour la Bohême dans un temps d'ignorance et de barbarie. Il visait à y établir la prééminence et le règne exclusif de la langue allemande. C'était sous le prétexte éblouissant de la nécessité de l'uniformité, qui facilite les opérations de l'administration d'un gouvernement en simplifiant sa marche, comme si la société n'était qu'une de ces machines que l'on met en jeu avec des poids, des balanciers et des rouages proportionnés à volonté et d'une symétrie absolue. Pourtant alors il se trouva, comme il s'en rencontre toujours et partout, de ces hommes nés, ce semble, pour caresser les caprices du pouvoir.

Ils applaudissaient comme si la langue d'un peuple n'était qu'un objet de mode susceptible de variations journalières comme la coupe ou l'étoffe d'un habit. Je ne sache pas, il est vrai, qu'on ait alors mis au jour l'idée, comme on l'a fait en Canada, ni soutenu comme un principe que ce fût une affaire de date et que la langue des habitans d'un pays fût d'un coup celle *du souverain* qu'ils n'entendaient pas, qu'ils dussent être censés la savoir du jour au lendemain, ou l'ignorer, s'ils étaient nés avant ou après le moment où ils avaient passé sous sa domination, qu'enfin on dût en conséquence prendre pour règle l'extrait baptistaire de chacun des citoyens pour décider sur le fait de sa langue, au lieu de prononcer que c'est une obligation du souverain lui-même de parler la langue des peuples qu'il gouverne et d'adopter le seul moyen possible de se faire comprendre pour pouvoir exiger d'eux l'obéissansance aux ordres qu'il donne pour faire exécuter les lois. (1)

Le nom de cet empereur romain qui faisait graver ses ordonnances sur des colonnes élevées en caractères trop petits pour que le peuple pût les lire, pour en punir ensuite les infractions comme si elles avaient été promulguées de manière à les faire

(1) Suivant les décisions des cours, la langue du Souverain devait être celle du sujet. On faisait pourtant une distinction bizarre en faveur des personnes dont la naissance avait précédé la conquête. Eux seuls étaient censés parler français !!!

Voyez au reste le rapport d'un comité de l'assemblé sur ce sujet.

connaître et par là même à en pouvoir faire considérer l'ignorance comme un crime, est passé à la postérité. On sait avec quelle couleur l'histoire a tracé le tableau de son règne. Serait-ce donc un acte beaucoup moins blâmable que de prétendre établir pour un peuple des règles de conduite qui peuvent changer d'un jour à l'autre les rapports ou les obligations des sujets ou des citoyens entre eux ou leur gouvernement et de les leur prescrire dans une langue qui leur serait inconnue, comme si le peuple pouvait changer de langue comme il peut changer la forme de ses vêtemens, comme si ce n'était pas le rendre d'un seul coup étranger aux lois, au gouvernement sous lequel il se trouve placé, rompre les liens qui doivent unir toutes les classes entre elles et de fait lui faire perdre d'un coup tous les fruits de ses institutions, briser toute la chaîne des idées traditionnelles, les seules qui forment véritablement l'éducation nationale, mettre son sort entre les mains de ceux qui pouvent spéculer sur son ignorance pour le dépouiller de ses droits de toute espèce, le rejeter enfin, comme on l'a dit, en dehors de la civilisation, le réduire par une conséquence nécessaire à l'état de la plus abjecte servitude.

Telle est pourtant la conduite que l'administration hollandaise a tenue relativement aux Belges. J'ai lu dans quelques productions récentes de gazettes que l'on avait été jusqu'à proscrire l'usage de la langue française dans les chambres législatives. Je ne crois pas que cette assertion soit fondée sur des faits. Les renseignemens que j'ai pu me procurer à cet égard, me portent à croire que les choses n'avaient pas été absolumeut poussées aussi loin. Qu'on ait fait des efforts pour en décourager l'usage même dans les chambres, c'est ce qui ne peut être douteux. Joseph II avait aussi, dit-on, donné l'exemple d'une semblable conduite. On caressait alors ceux qui donnaient dans l'usage la préférence à l'allemand, comme ici l'on a vu complimenter par fois quelques-uns de nos jeunes Canadiens sur le jargon anglais qu'ils parlaient et qui trop souvent les couvrait de ridicule. En Angleterre, à la suite de la conquête des Normands, le français fut pendant longtems seul en honneur comme de né-

cessité, en même temps que les Anglais rougissaient de parler leur langue qui se trouvait flétrie et avait fini par l'être à leurs propres yeux. Enfin, sous l'empire de Napoléon, on avait trouvé des complaisans capables de faire la même chose dans quelques parties de l'Italie par rapport à la belle langue de ce pays. N'avons-nous pas vu par fois dans le nôtre des Canadiens tirer une espèce de vanité, par rapport à leur propre langue, d'une ignorance qui les déshonore aux yeux de ceux dont ils croient par là flatter les préjugés nationaux ?

Mais revenant aux Belges, on doit dire que, quand on aurait laissé subsister l'usage de la langue française dans les chambres, on peut aisément concevoir quel mécontentement devaient produire dans le pays les dispositions qui l'interdisaient aux magistrats ou à ceux qui avaient des fonctions à remplir dans les tribunaux, aux personnes engagées dans les affaires, accoutumées à la parler, à s'en servir pour rédiger leurs actes, aux citoyens en général habitués à l'entendre parler au bareau, dans les théâtres, à la lire dans les journaux, dans les feuilles périodiques, dans le plus grand nombre des ouvrages relatifs aux sciences ou à la littérature. Il faut ajouter qu'elle est en même tems assez communément à l'usage des basses classes du peuple dont la langue est, il est vrai, suivant les lieux, flammande, hollandaise allemande ou wallonne. Mais la langue française est un moyen de communication qui s'étend à toutes les parties de la Belgique.

Pourtant l'on n'a pas été dans la pratique jusqu'à étendre ces dispositions au pays de Liège et autres cantons voisins que l'on n'aurait peut-être pas jugé disposés à s'y soumettre. J'ignore si la loi faisait exception en leur faveur. Ce que je crois pouvoir dire avec assurance c'est que l'usage du français n'a point été gêné dans ce pays.

Remarquons à ce sujet que ceux qui visent à établir des lois inégales, manquent rarement de prendre les moyens de détourner l'attention de ceux à qui ils les imposent et de leur faire illusion sur l'étendue des injustices qu'ils méditent contre eux. On vait au surplus quelques raisons particulières de craindre la ré-

sistance des habitans de Liège et des autres pays dont il vient d'être question, annexés avec les Belges au royaume des Pays-Bas, en mil huit cent quatorze. Ceux de Liège en particulier, quoique restés sous la jurisdiction de l'évêque de cette ville, même au civil, jusqu'à la révolution française, avaient conservé néanmoins autant et peut-être plus que les habitans des autres provinces, dans leur gouvernement, ces formes, ces principes de liberté si communs chez ces peuples aussi bien que dans beaucoup d'autres contrées de l'Europe. Ils ont aussi constamment donné des preuves d'un attachement inviolable à leurs usages. Cette exemption en leur faveur pouvait avoir pour but et devait en tout évènement avoir pour effet probable de faire naître de la division entre eux et les Belges. Ce but a pourtant été manqué. Elle n'a servi qu'à faire ressortir ce que la mesure avait d'arbitraire et à déconsidérer le gouvernement au quel des lois justes et une administration, qui n'aurait fait aucune acception de personnes, auraient pu seules donner une véritable énergie.

Il est résulté de ces actes de législation une lutte constante entre les Belges et les Hollandais et des sujets de mécontentement bien difficiles à faire oublier.—Un des écrivains de journaux qui a fait récemment part au public de ses observations sur les évènemens de la Belgique, pendant les dernières commotions, remarque que les Hollandais s'y étaient conduits en spéculateurs froids autant qu'avides. Cette circonstance seule en fournit une preuve sans réplique et on verra bientôt d'autres faits propres à fournir la preuve de la vérité de cette observation d'une manière également frappante. Quant à cette mesure en particulier, les effets qu'elle était de nature à produire, avaient pu, avaient dû sans doute être calculés d'avance par ses auteurs, je veux dire par les membres d'une administration à peu près exclusivement composée de Hollandais. Une grande partie des avocats ou autres membres du barreau de la Belgique, des juges, des magistrats, des officiers des cours, des hommes d'affaires, dans les bureaux où l'on faisait à peu près généralement usage de la langue française, se trouvèrent de suite incapables de remplir les fonctions attachées à leurs emploies. Ils se trouvaient au moins tous à peu

près sans exception marqués par là du sceau de l'infériorité. Il fallut les remplacer de suite et, pour y parvenir, on fit choix, en grande partie, de Hollandais étrangers aux provinces belgiques, qui se trouvèrent inondées de parvenus, dévoués à la bureaucratie hollandaise, vivant à même le revenu public formé, pour la plus grande partie, du produit des contributions des Belges.

Il est vrai pourtant qu'en dernier lieu l'absurdité de cette mesure avait fini par là paralyser. Il a fallu graduellement renoncer à tenir strictement la main à l'exécution de ses dispositions. L'usage du français s'était déjà rétabli d'abord en dépit, enfin de l'aveu tacite même de l'autorité qui, dans le cours de l'année qui a précédé la dernière révolution, voyait la nécessité indispensable de s'abstenir d'insister sur l'observation de lois au quelles il était à peu près impossible que l'on pût se conformer dans la pratique et dont après tout on n'osait plus tenter de soutenir l'injustice par la violence.

Mais c'est quatorze années de vexations qu'il avait fallu subir. La morgue froide et insultante de cette armée de fonctionnaires hollandais, qui pendant cet espace de temps ont exercé l'autorité, reçue les émolumens attachés aux fonctions d'employés dépossédés et forcés de leur céder la place, a fait des blessures profonde à l'amour propre des Belges pour qui cet état de choses était un outrage qui rendait plus cruelles encore pour eux les injustice et la partialité qu'ils avaient trop souvent à reprocher à ces favoris.

Telles sont toujours les conséquences nécessaires de tentatives faites dans une société pour établir un régime exclusif en faveur d'une classe d'hommes particulière, au lieu de placer tous les citoyens sans distinction sous l'égide de lois égales, qui seules peuvent assurer au gouvernement la plus grande stabilité possible, en lui donnant pour base l'intérêt de tous, la reconnaissance du peuple qui dès lors ne connaît l'autorité que par des bienfaits. Au contraire, l'inégalité dans les lois lui fait sentir sans cesse le poids d'un joug qui l'accable à la fois et l'humilie. Il ne le subit aussi qu'autant de temps que la force lui manque pour secouer ses chaînes et s'en servir comme d'un instrument pour se venger de ses ty-

r ons. Ce qui vient de se passer dans la Belgique en offre un exemple bien remarquable.

Il n'est pas besoin de rappeler aux lecteurs que des dispositions semblables à celles que les Hollandais ont adoptées relativement aux Belges sur cet article, devaient faire partie du bill ou projet de loi pour l'union des deux provinces proposée dans la chambre des Communes d'Angleterre, en 1822, à la suggestion de Mr. Ellice. Je dois aussi, sur cet article, laisser le lecteur canadien à ses réflexions.

## DES IMPOTS.

J'ai déjà fait connaître assez de traits dans la conduite du gouvernement et de l'administration hollandaise, pour qu'on puisse voir tout ce que le joug que l'on faisait peser sur les Belges devait avoir d'insupportable. Il en est pourtant un autre qu'il faut encore signaler pour achever de faire connaître la situation relative des deux peuples, durant les quinze dernières années. Avant la révolution française, la dette publique de la Hollande était énorme. Les guerres dans les quelles ce pays se trouva engagé alors ajoutèrent de beaucoup au poids de cette immense fardeau. Cette dette est à peu près maintenant, dit-on, égale à un quart de celle de la Grande Bretagne, dont, indépendamment des immenses ressources que l'état de son commerce et de son industrie lui fournissent, de ses colonies et de ses autres possessions, la population est de dix à douze fois plus considérable que celle de la Hollande. Une grande partie de cette dette de la Hollande avait été contractée pour subvenir aux dépenses des guerres antérieures à la révolution, aux époques même où la Hollande combattait pour faire valoir et soutenir les stipulations des traités en vertu des quels elle avait réussi à faire fermer la navigation de l'Escaut et à anéantir le commerce des Pays-Bas catholiques.

Au moyen de l'ascendant donné à la Hollande dans le gouvernement du royaume des Pays-Bas, on a pu forcer ces peuples qu'elle se trouvait alors en mesure de gouverner, à supporter la plus lourde partie du poids des dettes qu'elle avait contractées en faisant des efforts pour consommer leur ruine et s'enrichir de leurs dépouilles. On peut aisément se former une idée des sentimens que les mesures adoptées pour parvenir à ce résultât ont dû faire naître et nourrir dans le cœur des Belges. C'était leur faire payer le prix du joug qu'on leur avait imposé en les unissant à la Hollande, celui des privations des maux qu'elle leur avait fait souffrir pendant les siècles précédens. (1)

Encore si les impôts dont il a fallu charger les Belges en faveur de la Hollande se trouvaient dans quelque proportion raisonnable avec ceux qu'ils payaient avant cette union forcée ! Ils sont au contraire de beaucoup plus considérables, au moins du double, de ceux qui se paient en France, où pourtant ce fardeau pèse assez fortement sur la nation. Il n'en aurait pas fallu d'avantage pour exciter leurs regrèts de ne s'y plus trouver attachés. Si les mêmes impôts n'avaient pas déjà été tous établis en Hollande, on aurait pu s'imaginer que l'on avait pris à tâche de les rendre plus odieux encore à raison du choix que l'on avait fait de quelques-uns des objets sur les quels ils portent. En outre de ceux de douane, de ceux qui affectent les propriétés foncières ou autres de cette nature qui sont multipliés à l'excès, on a taxé les objets de première nécessité et d'un usage général surtout pour les classes pauvres tels que les viandes de boucherie et le blé. Sur les prémières onea mis un *droit d'abatage*. c'est à dire qu'il faut payer un impôt au gouvernement pour les vendre sur les marchés ; pour

(1) Il faut toujours se rappeler que la première publication de ces considérations date de l'année 1831; jusqu'à cette époque, l'assemblée du Bas-Canada avait repoussé constamment toute espèce de projet de taxes directes d'un genre analogue, en même temps qu'elle avait trouvé les moyens d'employer, sans endetter la province, une plus grande proportion de son revenu qu'aucune des autres Colonies, pour l'ouverture de chemins, de canaux de navigation, pour des édifices publics, et autres objets de même nature, surtout pour l'éducation. On a pas besoin d'appuyer sur l'étrange changement qui s'est opéré sous ce rapport depuis la suspension de la constitution.

percevoir le second, on défend de sortir du moulin le blé qu'on y porte pour le convertir en farine, avant que l impôt au quel il est assujeti ait été payé, ce qui lui a fait donner le nom de *droit de mouture*.

Si les taxes sont fortes et nombreuse en Angleterre, elles tombent aumoins assez généralement sur le luxe et la fortune. Il se trouve dans ce système de la justice, parce qu'il s'y trouve de l'égalité. Dans notre propre pays, où elles sont extrêmement légères, on a encore eu la sagesse de n'y point assujetir les propriétés foncières, qu'on en doit garantir autant de temps que l'état d'un pays et les circonstances dans lesquels il se trouve peuvent le permettre. En effet, disons ici en passant, parce que cette observation peut être très utile, que l'impôt direct ou foncier est presque toujours accompagné d'injustice, d'autant qu'il est impossible de le répartir d'une manière égale et en raison de la valeur réelle des propriétés respectives ou de le diminuer à proportion des fardeaux dont elles sont déjà chargées, qui peuvent être inconnus ou qu'il est impossible d'apprécier avec aucun degré d'exactitude, sans compter que sa perception est toujours génante pour l'imposé, dispendieuse pour le gouvernement et par là même pour le contribuable, puisque les frais de cette perception font nécessairement partie de l'impôt même qu'il paie.

Au contraire l'impôt indirect qui porte sur des objets de luxe ou qui ne sont pas d'une nécessité indispensable, à cet avantage précieux que personne n'est forcé de le payer dans un temps où il manque de moyens de satisfaire à ses désirs ou de pourvoir à ses besoins. Il est par cette raison toujours réparti de fait d'après les règles de la plus stricte justice et n'est payé par les contribuables qu'en proportion de leur fortune respective ou aumoins à leur choix. C'est le principe adopté depuis longtemps par les représentans du peuple du Bas-Canada et qu'ils ont suivi constamment jusqu'à présent, en dépit des criailleries de ceux qui avaient voulu jouer dans notre pays le rôle que les Hollandais ont eux-mêmes joué, pendant quinze ans, dans la Belgique.

Ce trait de prudence et le respect témoigné pour ces principes salutaires dans la conduite de notre législature est un de ceux qui lui méritent, au plus juste titre, la reconnaissance publique.

On ne saurait, à propos des mesures adoptées par l'administration hollandaise dans le royaume des Pays-Bas pour l'établissement des impôts et l'emploi de leur produit, pour l'avantage particulier de la Hollande aux dépens des Belges, ne pas se rappeler que, lors du projet d'union des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, un des principaux objets que l'on se proposait, comme le fruit de son exécution, était l'emploi d'une plus forte proportion du revenu public des deux provinces pour des améliorations dans la province supérieure, dont les ressources, disait-on, ne suffisaient pas à des dépenses de ce genre proportionnées à ses besoins ou au désir de ses habitans ! C'était là aussi un des appâts que l'on présentait aux habitans du Haut-Canada pour les engager à joindre leurs vœux et leurs efforts à ceux des unionnaires de notre province : c'est à dire qu'on flattait adroitement la province supérieure de l'espoir d'obtenir un ascendant complet dans la nouvelle assemblée des Communes des deux pays et qu'au moyen de la majorité factice qu'on voulait lui ménager, la plus forte partie de beaucoup de ces impôts aurait été dévolu au service et à l'avancement de la section la plus faible en population aux dépens de la plus considérable et en raison inverse de la proportion dans la quelle l'une et l'autre auraient contribué à augmenter ces ressources. Telles sont les vues de la cupidité et de l'ambition ; c'est à ce point qu'elles peuvent aveugler les hommes qui se laissent aller à leurs mouvemens déréglés. Le peuple du Haut-Canada a su démêler les vues de ceux qui spéculaient sur ses passions, tentaient de mettre ses préjugés en œuvre pour faire retomber sur les deux peuples à la fois l'injustice que les unionnaires du Bas-Canada méditaient contre leurs concitoyens. (1)

(1) Il n'est pas nécessaire ici d'appuyer sur les démarches de M. Thomson, depuis Lord Sydenham, auprès de la législature du Haut-Canada: qui peut l'ignorer plus que sa conduite par rapport à cet objet là même dans notre pays ?--ED.--1842.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Quand Bonaparte voulut concentrer la puissance publique entre ses mains, il ne manqua pas d'abolir le procès par jurés dans les poursuites relatives aux crimes ou délits politiques, dans les quelles il est le plus nécessaire d'opposer un contre-poids à l'autorité pour pouvoir compter sur l'impartialité des tribunaux auxquels on s'adresse pour obtenir la condamnation d'un accusé. La marche du despotisme est partout la même. L'administration hollandaise n'a pas manqué non plus de renverser de suite cette digue, qui seule peut opposer un obstacle efficace au débordement de la tyrannie. Un des premiers soins fut d'abolir l'institution du *juré* dont, de leur côté, les Belges avaient appris à connaître les avantages et dont la conservation devenait encore plus essentielle, dans la situation nouvelle et extraordinaire dans la quelle leur union avec la hollande les avait placés. D'après la composition de l'administration que nous avons fait connaître plus haut, on peut juger de l'esprit dans lequel on avait fait le choix des membres des divers tribunaux dans les provinces belgiques. Le sort des accusés ne se trouvait pas seulement entre les mains des juges nommés par le roi, choisis parmi ceux qui partageaient les vues de l'administration et se trouvaient dans ses intérêts ou dans sa dépendance ; les cours, dont la juridiction embrasse toutes les différentes parties de la procédure, qui décident et jugent sur le fond comme sur la forme, sans aucun corps intermédiaire placé entre elles et l'accusé, avaient presque été remplies par des Hollandais, que l'on retrouvait partout dans la magistrature comme ailleurs, à l'exclusion des nationaux.

Quand bien même l'on pourrait supposer les membres de ces tribunaux profondément pénétrés du sentiment de leurs obligati ons, animés d'un désir sincère d'exercer leur ministère avec la plus stricte justice, une exacte impartialité, il eut sans doute été bien difficile pour eux de s'acquitter de ces devoirs envers des hommes avec lesquels ils n'avaient point d'association d'idées communes, avec lesquels ils se trouvent au contraire dans cette opposition formelle d'opinions comme d'intérêt, dont la Belgique avait été la victime pendant déjà des siècles et à laquelle ses persécuteurs ne sauraient pardonner leurs propres torts. Il faudrait encore ici faire la part des préjugés nationaux, indépendamment de ces circonstances qui peuvent leur donner la violence de la passion et agiraient sur ces magistrats mêmes contre leurs volontés et en dépit de leurs efforts pour se mettre en garde contre leur influence, surtout dans un état de lutte absolument inévitable entre les citoyens et le peuple en masse d'un côté, l'administration et les fonctionnaires publics de l'autre, provoquée, nourrie par l'action constante d'un système de gouvernement, comme celui qu'on vient de faire connaître.

Tout, dans cette situation, devrait nécessairement contribuer à fausser les idées des Magistrats en portant le trouble dans leur cœur, en détruisant cette paix de l'âme, ce calme de la pensée, sans lesquels la justice ne peut être qu'une moquerie dans la bouche de ceux qui sont chargés de la rendre à leurs concitoyens.

" Une des causes principales du mécontentement et de l'irri-
" tation dans un état," dit un écrivain judicieux, (" disposition
" qui peut entraîner une foule de malheurs publics,) *c'est l'ab-*
" *sence d'une magistrature impartiale.*—L'homme qui ne saurait
" compter sur l'appui de la justice ne connaît ni la quiétude ni
" la sécurité. Son imagination s'alarme aisément : il est bientôt
" persuadé que sa fortune, son honneur, sa vie, son repos n'ont
" d'autres garans qu'une volonté incertaine, qu'une protection
" individuelle facile à déplacer, qui peuvent d'un moment à
" l'autre lui devenir ennemis."

Ce passage n'a pas besoin de commentaire. Quels ont dû être, depuis quinze ans, les idées, les sentimens des Belges sur cet article ! Sur quel espoir pouvaient-ils compter ? A quel sort devaient-ils s'attendre dans les tribunaux, du moment surtout où ils se pouvait que des considérations politiques entrassent pour quelque chose dans les motifs de ceux qui en appelaient contre eux à l'autorité des tribunaux ? Le doute même sur les dispositions de ces juges à leur égard, cette incertitude de volonté de leur part, en les laissant dans le vague, auraient pu affaiblir la crainte des dangers auxquels ils se trouvaient exposés. La composition de leurs tribunaux, le choix des juges, ne leur laissaient pas même la ressource de l'illusion.

Il semblerait qu'il y eût quelque chose de prophétique dans le passage que l'on vient de citer. L'écrivain avait sous les yeux le spectacle du mécontentement, de la vive inquiétude produite en France, depuis la seconde restauration, par la marche de l'administration de la justice. Qu'eût-il dit s'il avait traité le même sujet par rapport à la Belgique ?

Contentons-nous, pour appuyer ces observations, d'un seul trait entre beaucoup d'autres qui ont fixé l'attention publique dans le royaume des Pays-Bas, durant ces dernières années.

La condamnation de M. Potter et de M. Duceptiaux, à la suite de celle de beaucoup d'autres, presque à la veille des derniers troubles, aurait seule suffi pour détruire sans retour cette confiance dans les tribunaux qu'il est d'une nécessité pressante, comme dans l'intérêt du gouvernement, d'inspirer pour ceux qui sont revêtus des fonctions sacrées de la magistrature. Le premier, auquel cette persécution a donné une célébrité qui a ajouté de beaucoup à la réputation dont il jouissait comme écrivain, et ce M. Duceptiaux, un peu moins maltraités que lui, croyaient avoir à se plaindre de l'injustice d'une sentence rendue contre eux relativement à quelques écrits politiques. Ces hommes énergiques, forts du sentiment de leur innocence, dédaignant de solliciter la clémence du roi, portèrent leurs plaintes devant les Etats-Généraux. La discussion qui s'en suivit eut un grand éclat

L'administration consentit à la révocation de la loi relative aux délits de la presse, objet direct d'une partie des plaintes des condamnés. Mais l'injustice ne sait presque jamais reculer. L'intrigue des Ministres et leur influence dans des chambres composées comme l'étaient les états du royaume, purent obtenir en même temps, pour remplacer l'ancienne loi, des dispositions nouvelles en réalité plus sévères encore, et qui dans le fait asservissaient et enchaînaient la pensée, puisqu'elles faisaient un crime de toute espèce de réflexions contre l'administration et les actes des fonctionnaires publics.

Ce n'est pas tout ; à la suite de procédés qui semblent tenir de ceux de l'inquisition et d'interrogatoires souvent répétés, pendant le cours d'une incarcération longtemps prolongée, durant la quelle tout se passait avec un secrèt malheureusement autorisé par les lois du royaume, qui tiennent sur ces articles de la barbarie des anciennes lois criminelles de la plus grande partie du continent, on les a déclarés coupables, pour renverser le gouvernement, d'une conspiration à l'existence de la quelle personne n'a cru dans la Belgique, et comdamnés à un bannissement de cinq années.

Disons en passant que la peine de mort ou aumoins l'emprisonnement perpétuel était, ce semble, la peine que l'on devai infliger aux accusés, s'ils s'étaient en effet rendus coupable de ce que nous nommons la *haute trahison* comme il paraîtrait qu'ils en auraient été convaincus aux yeux du tribunal saisi de cette affaire. Cependant quand on les supposerait coupable de fautes même très graves, on pourrait avec trop de raison penser que les actes qui peuvent avoir servi de prétexte à cette condamnation, ne sauraient comporter un crime de cette nature. Quoiqu'il en soit, on ne peut que former des conjectures à ce sujet. La procédure n'a pas été publique. On manque de données sur les quelles ont puisse compter avec quelque certitude pour former son opinion en connaissance de cause sur la justice ou l'iniquité de cet arrêt. Tout est mystère pour ceux qui ne sont pas au foyer des évènemens.

Mais enfin les accusés ont été condamnés à un exil de cinq années. Ce qui reste à rapporter relativement aux deux condamnés, pourra donner une idée de l'état des choses en Europe et de la marche à laquelle le système du gouvernement de la Belgique était assujéti dans ses rapports avec les puissances voisines. Charles X était encore sur le trône alors. Aussitôt que la sentence prononcée contre les accusés fut connue en France, le gouvernement y donna immédiatement des ordres de refuser aux bannis l'entrée du royaume, s'ils se présentaient à la frontière. La Prusse en faisait autant dans ses provinces rhénanes, par les quelles les deux exilés auraient voulu passer pour se rendre en Suisse, où ils se proposaient de passer le temps fixé pour leur bannissement. Ils se trouvaient dans cet état retenus sur la frontière de leur pays dont on les chassait, comme ces infortunés Trappistes qui, forcés pendant la révolution de sortir de France, pour échapper à la mort, et déjà à près de trois cents lieues de leur patrie, se trouvèrent arrêtés et détenus dans une île au milieu d'une rivière qui sépare la Prusse de la Russie. Chacun se renvoyait comme des pestiférés des hommes dont, comme on le dit dans un ouvrage justement célèbre, *tout le crime était d'être fidèles à leur vœu.* (1) Quant à Mr. Potter et à son compagnon, la chûte de Charles X leur avait ouvert la France; la révolution de la Belgique les a ramenés dans leur patrie.

Disons maintenant qu'en supposant ces deux hommes dignes de l'animadversion des lois, une conduite loyale et franche à leur égard, une procédure publique, un jugement rendu par leurs pairs les déclarant atteints du crime ou du délit dont ils étaient accusés, aurait eu l'effet d'imposer silence à la malveillance, de couper court à tous les murmures. Il en aurait été de même de toutes les poursuites judiciaires et c'est ce que nous voyons partout, lorsqu'elles sont assujetties à ces principes qui résultent

(1) Considérations sur la Révolution française par Mme. de Stael.

d'un procès fait devant un corps de jurés tirés indistinctement et pris sans exception à même la masse des citoyens, liés par l'acte religieux le plus solemnel, celui du serment, étrangers aux passions des accusateurs comme à celles des accusés, éclairés par le flambeau d'une conscience qui n'est pas exposée aux illusions de préjugés d'état ou de profession, à celles de l'espoir des faveurs ou de la crainte de déplaire à ceux qui confèrent ou retirent les dignités ou les emplois avec les avantages qui les accompagnent.

La vue de ce tableau ramène encore à des réflexions sérieuses sur ce qui s'est passé dans notre pays. Nous avons par fois réclâmé contre l'inégalité de la distribution des charges et des fonctions publiques. Nous avons pu nous plaindre en voyant nos compatriotes exclus des places aux quelles ils avaient au moins un droit égal à ceux des autres parties de l'empire, ou même qui nés sur un sol étranger viennent s'établir parmi nous ; mais que penser des tentatives faites pour perpétuer les abus qui s'étaient glissés ici dans le tirage des jurés, de la résistance opposée si longtemps à de vertueux efforts pour rétablir l'ordre prescrit par les lois, hors du quel l'espoir de l'impartialité dans l'administration de la justice en matière criminelle serait une chimière !

Que dire du désir manifesté par certains fonctionnaires publics de perpétuer un tirage au moyen du quel il pourrait devenir facile de former un corps de jurés à même une classe particulière, ou d'un lieu marqué, de manière à pouvoir compter dans l'occasion sur leurs préjugés, leurs erreurs, et leurs passions, pour obtenir une mis en accusation, ou un verdict dans un intérêt de parti ? Que serait-ce s'il était possible de composer un semblable corps d'individus dont les opinions, les doctrines, une profession de foi politique absolument contraire à celle de l'accusé, publiquement connus, seraient de mettre son sort entre leurs mains avec la certitude que c'est une victime qu'ils ont d'avance pris la résolution d'immoler ?

Depuis longtemps les Belges demandaient en vain à grands cris le rétablissement du procès par jurés. Comment pouvait-on refuser d'accéder à cette juste demande ? On peut cependant douter qu'ils eussent obtenu de longtemps le succès qui devrait toujours couronner les efforts d'un peuple pour faire valoir des droits qui ne peuvent être susceptibles de doute, qui se trouvent évidemment d'accord avec les principes de la morale publique et les règles de la plus commune justice. Que ne peut, pour corrompre et dégrader les âmes, l'esprit de domination et de cupidité uni au pouvoir ? Je veux admettre que les Belges demeurés ou rentrés sous la domination de la Hollande eussent enfin obtenu le rétablissement du procès par jurés. Supposons qu'ils eussent vu le ministère public de concert avec les fonctionnaires chargés de cet objet combiner des mesures pour composer les corps de jurés exclusivement ou à peu près de Hollandais, qui se seraient trouvés établis au milieu d'eux ou leur assurer une prépondérance marquée, quelle idée les Belges auraient-ils pu se former des vues ou des motifs de ceux qui auraient eu recours à des démarches de cette nature ?

Après tout ce que l'on a dit et écrit dans la province et ailleurs sur ce sujet, il est inutile d'étendre plus loin ces considérations d'une importance également essentielle et vitale pour les habitans du pays et pour ceux qui sont placés à la tête de l'administration de son gouvernement. L'ignorance la plus grossière et des passions délirantes seules pourraient fermer les yeux à des vérités dont l'évidence et la force sont irrésistibles.

## DIVISIONS DES BELGES.

Il est ici nécessaire d'éclaircir une difficulté qui pourrait naître d'une objection capable de présenter quelque chose de plausible. On pourrait dire en effet que des Belges eux-mêmes, non pas seulement dans la branche aristocratique des états, mais dans la chambre des députés, se sont rangés du côté de l'administration hollandaise et ont ajouté le poids de leur suffrage dans la balance en faveur de la conduite qu'elle avait adoptée depuis l'établissement du nouveau royaume des Pays-Bas. Comment dès lors, ajouterait-on, supposer ces députés dépourvus d'énergie et de lumières, de vertu publique et d'honneur, au point de ne s'être pas opposés de concert à des mesures ruineuses et avilissantes pour leur pays, dont ils devaient nécessairement sentir qu'ils partageraient la honte comme ils en partageaient l'injustice. Si ces mesures avaient été dignes de la censure qui les flétrit aujourd'hui, se persuaderait-on que des hommes distingués par le rang et les talens, objet du choix d'un peuple respectable, chargés de défendre des droits et des intérêts qui leur étaient communs avec le peuple qu'ils représentaient, auraient eu la lâcheté de trahir sa confiance et de se joindre à ses oppresseurs ?

Il se trouverait en effet quelque chose de spécieux dans des raisonnemens fondés sur ces considérations. Pourtant ils ne sauraient en imposer qu'à ceux qui n'ont jamais étudié les hommes ni suivi la marche des gouvernemens. Ce sont là de ces idées brillantes et trompeuses à la fois que l'amour propre caresse, et dont les ambitieux se servent avec art comme d'un voile

pour jeter un vernis sur leurs propres faiblesses et celles de leurs disciples, les déguiser aux yeux du vulgaire trop souvent incapable de voir le deshonneur là où il voit du succès.

Les deputés Belges ne pouvaient pas être sans exception au dessus des faiblesses de l'humanité. Devait-on s'attendre qu'ils fussent doués d'une force de caractère supérieure à celle des hommes publics des autres pays? D'ailleurs dans quelle situation ils se trouvaient placés!

Le premier effet de l'inégalité de la répartition du droit d'élire et par là-même du droit de prendre part au gouvernement entre les Belges et les Hollandais, avait jeté d'abord au milieu d'eux un germe de démoralisation dont le développement était presqu'inévitable. Les considérations tirées de la justice sont à peu-près nulles pour ceux auxquels la plénitude de la puissance donne la certitude que leur volonté fait loi. Les Hollandais l'avaient pour eux. Pour les Belges celle de l'inutilité de la résistance à des projets qu'ils pouvaient condamner dans leurs cœurs, devait suffire pour les jeter dans le découragement; c'est aussi ce que l'histoire de cette législature n'a que trop prouvé. Il devait se trouver là comme ailleurs des députés faibles qui manquaient d'étendue dans les vues, de fermeté dans les sentimens. Dans quelle assemblée ne se rencontre-t-il pas des hommes plus ou moins susceptibles de se laisser éblouir par l'éclat de la puissance, de donner dans les illusions de la vanité, de se laisser dominer par l'espoir des faveurs, ou par la crainte d'être en butte aux ressentimens de ceux dont le pouvoir n'a ni bornes ni contre-poids? Ces faiblesses ou ces passions sont toujours des mines fécondes dont l'intrigue ne néglige jamais l'exploitation.

Une administration comme celle qui se trouvait à la tête de ce gouvernement, quelque minces que pussent être les talens de ceux qui la composaient, pouvait toujours trouver des moyens de semer des divisions parmi les députés pour obtenir une apparence de sanction aux mesures qu'elle avait intérêt de faire approuver.

Ces divisions servaient admirablement les projets de l'administration hollandaise, en allumant et en entretenant parmi les Belges des haines qui, tout en les rendant méprisables, faisaient retomber aussi sur eux celles du peuple qui leur attribuait les maux qu'il souffrait et lui faisait oublier que les Hollandais en étaient les artisans. N'est-ce pas même une espèce d'instinct chez tous ceux qui visent à l'autorité exclusive ? C'est toujours dans le sein du peuple que l'on cherche des fauteurs de l'arbitraire auquel on veut l'immoler. Ceux qui l'exercent manquent rarement de trouver le moyen d'isoler quelques-uns de ceux qui pourraient le défendre, de les engager à seconder leurs projets, soit en flattant leur ambition ou leur cupidité par l'espoir des bienfaits dont ils sont les distributeurs, soit en les y forçant par la crainte des persécutions qu'ils peuvent diriger contre ceux qui leur résistent. C'est surtout avec une organisation de Cours de justice, un choix de magistrats, un ministère public, un code criminel comme ceux auxquels les Belges se trouvaient asservis, que cette dernière considération entre autres pouvait contribuer à énerver les âmes.

C'est par ces moyens également funestes aux gouvernemens et aux gouvernés que ceux qui comptent sur l'espoir de donner à l'autorité une direction favorable à leurs vues d'agrandissement personnel, peuvent aussi réussir à tromper celui qui se trouve au timon d'un gouvernement. D'un côté, ils ferment toutes les issues par lesquelles la vérité pourrait parvenir jusqu'à lui, de l'autre il leur devient aisé de lui faire envisager comme le vœu d'un peuple les opinions achetées ou commandées de ceux qui sont chargés de l'expression de ses sentimens. Ce sont là de ces traits qui se trouvent dans l'histoire de tous les peuples. Que de faits dans notre pays pourraient être cités à l'appui de ces observations ! Tout ce qui s'est passé dans le royaume des Pays-Bas depuis son établissement en atteste la vérité. (1)

---

(1) Voir la Note B. à la fin de cet ouvrage.

Croit-on que Guillaume eût opiniâtrement persisté, pendant quinze ans, à marcher dans le sentier des erreurs qui l'ont conduit à ces tristes résultâts, s'il avait pu voir les trames ourdies par ceux qui le trompaient sur la situation de la nation qu'il gouvernait? En les supposant eux-mêmes de bonne foi dupes des erreurs dans lesquelles ils l'entraînaient, s'il eût pu se détromper à temps, il eût été peut-être en son pouvoir de détourner des malheurs dont il est maintenant difficile de prévoir le terme. Pendant que l'incendie se propageait avec rapidité d'un bout à l'autre de la Belgique, l'été dernier, les membres de l'administration s'efforçaient encore à la Haye d'entretenir l'illusion du monarque, en poussant ceux sur lesquels ils exerçaient quelque influence à faire parade d'un zèle ardent, d'une fidélité sans bornes pour son gouvernement. Forts de ces démonstrations, on ne parlait qu'avec une entière confiance d'en user par rapport aux troubles qui venaient d'éclater comme on avait fait précédemment pour les réclamations des Belges qu'on avait étouffées. On a vu qu'au lieu d'examiner les sujets de plaintes qu'elles articulaient, pour y faire droit si elles étaient fondées, on les avait attribuées aux vues sinistres de quelques individus qui spéculaient sur la crédulité du peuple pour le porter à la sédition. Quelques châtimens infligés à propos devaient, disait-on, avoir l'effet, en les dévouant au deshonneur et au mépris, d'éclairer le peuple lui-même, de le ramener à des sentimens de soumission, enfin de faire disparaître toutes les difficultés que ces criailleries opposaient à la marche du gouvernement, qui pourrait dès lors travailler librement à faire le bonheur de ses sujets.

C'est toujours armée de ces prétextes qu'une administration qui vise au pouvoir arbitraire ou qui est déjà parvenue à s'en saisir, travaille à écraser ceux qui osent tenter de discuter sa conduite ou d'éclairer ses démarches. Ses injustices provoquent des murmures et des plaintes : elle les punit comme des actes de révolte. Ceux qui avaient prêté aux Belges le secours de leurs plumes, et fait entendre leurs réclamations, avaient été poursui-

vis comme des réfractaires devant les tribunaux. On n'aurait guère besoin d'ajouter, même si on ne le savait déjà, qu'on avait obtenu les condamnations sollicitées contre eux, ni que les partisans de l'administration avaient applaudi à des sentences qui, suivant eux, devaient imposer silence à la malveillance et affermissaient les bases de l'ordre public.

Le silence qui succède à ces coups de l'autorité n'est pas toujours celui de la mort, comme se le persuadent ordinairement ceux qui les ont provoqués. Les mouvemens qui ont préludé à la dernière révolution éclatèrent enfin, au moment où l'administration hollandaise se glorifiait de la facilité avec laquelle elle avait triomphé de ses ennemis. Alors elle entoura encore le monarque de ces prestiges de témoignages d'attachement dont on vient de parler. Les citoyens de la Haye et de quelques autres villes hollandaises firent éclater les mêmes démonstrations de dévouement. Il fut facile alors de lui persuader qu'il suffisait de continuer de déployer l'appareil de la force pour rétablir le calme en inspirant la terreur. Il n'était question que de faire retomber la vengeance de l'autorité outragée sur la tête d'un petit nombre d'hommes égarés par des projets ambitieux ou de leurs adhérens entièrement étrangers au peuple, représenté lui-même comme une masse inerte qui ne connaissait d'autre besoin que le repos et qui y entrerait du moment où on aurait versé le sang de quelques victimes sacrifiées à la tranquillité publique. On sait le reste. Mais un des traits de cet aveuglement mérite d'être signalé.

Les troupes hollandaises avaient évacué Bruxelles, dans les premiers jours des troubles, à la suite d'arrangemens pris entre celui qui les commandait et la bourgeoisie, pour attendre l'issue des négociations entamées avec le gouvernement. La révolution n'avait pas encore ce caractère national qu'on lui a vu prendre à la suite de l'évènement dont on va parler. On put aussi trouver le moyen de persuader au gouvernement qu'une convention avec des rebelles, comme on les appelait, n'imposait aucune obligation et qu'on pouvait apparemment au contraire s'en servir comme

d'un piége innocent tendu pour enlacer le crime. La prise de cette ville, disait-on, n'exigeait qu'un coup de main ; il fallait se hâter de l'attaquer à l'improviste pour profiter des dispositions des citoyens qui ne donnaient que malgré eux dans le mouvement insurrectionnel et n'attendaient que cette occasion de rentrer dans le devoir. Les intelligences qu'on s'était pratiquées étaient sûres, le succès immanquable ! Les troupes durent donc revenir sur leurs pas. On sait maintenant ce que l'on peut penser de la bonne foi ou de la sagesse de ceux dont les avis ont causé l'horrible boucherie, résultat de cette attaque, surtout quand on envisage les effets que l'issue du combat a produits dans toute l'étendue des provinces belgiques.

Je me bornerais à rappeler le souvenir de cet événement, si une autre circonstance, également remarquable et qui avait à peine précédé l'attaque de Bruxelles de quelques semaines, n'était pas propre à jeter un nouveau jour sur le sujet que je traite et à mettre le lecteur à même de suivre avec plus d'exactitude la chaîne qui lie ces événemens. A la veille même de l'explosion, les écrivains rangés sous la bannière de l'administration hollandaise faisaient retentir les provinces belgiques d'hymnes composées à sa louange. Ils exaltaient son habileté, ses talens, le bonheur et la prospérité que les Belges devaient aux soins paternels du gouvernement, à sa vigilance protectrice. C'était couvrir la victime de fleurs au pied de l'autel et dans le moment même où elle brisait ses liens pour échapper au sacrifice.

Dans une situation comme celle dont on vient d'esquisser le tableau, il ne reste guère pour un peuple d'espoir d'obtenir, de la justice de son gouvernement, la réparation des torts qu'il a à reprocher à ceux qui exercent l'autorité en son nom. Il n'a plus que son Dieu pour juge pour guide, que sa conscience, pour moyen que la force. Il est réduit à choisir entre la honte de la servitude et la mort pour la patrie. Il porte le joug jus-

qu'au moment où le sacrifice de sa vie peut devenir utile, et contribuer à briser les chaînes de ses concitoyens.

## COMPARAISON AVEC LE PROJET D'UNION

## DES DEUX CANADAS.

Ces observations et les faits que l'on signale dans cette production sont de nature à faire naître une foule de réflexions importantes relativement à notre propre pays, auquel chacun des traits de cette esquisse doit nécessairement ramener un Canadien. Il convient alors de se reporter pour quelques instans à l'époque encore récente où nous vîmes tout d'un coup éclater le projet de l'union des deux Canadas. Il avait été muri de longue main. L'intrigue qui l'avait ourdi, l'avait aussi couvert du voile du plus profond silence. Elle craignait qu'un rayon de vérité, jeté sur cette trame ténébreuse, n'ouvrît les yeux de ceux qu'on avait engagés à la seconder, en accusant à leurs yeux ce qu'il avait de monstrueux. Elle avait pris les moyens les plus sûrs de nous dérober la connaissance du sort qu'elle nous préparait et de nous mettre hors d'état de songer même à le détourner. C'était la foudre et nous devions en être frappés, avant même qu'il nous fût possible de l'entendre gronder. Telles

étaient les habiles combinaisons d'un petit nombre d'hommes restés étrangers au milieu de nous, qui n'étaient pas satisfaits de s'y trouver placés au premier rang et d'y jouir à peu près de tous les avantages attachés à une caste privilégiée. Aveuglés par un fanatisme politique et religieux, activé par les préjugés nation aux ; les lois et la jurisprudence, les coutumes et les usages qui en sont l'appui, jusqu'à la langue du pays étaient pour eux des objets de haine. Etablissemens civils, institutions religieuses, ils avaient résolu de tout renverser à la fois. C'était le gouvernement anglais qui devait servir leur vandalisme. Ils croyaient l'avoir engagé assez avant pour le mettre hors d'état de revenir sur ses pas.

Qui pourrait oublier les cris de joie qu'ils poussèrent quand ils crurent enfin voir arriver le jour où nous allions être accablés ! Bien loin de travailler, par quelques marques d'égards, à mêler le plus léger adoucissement à ce que ces démonstrations bruyantes de leur triomphe devaient avoir d'insultant pour nous, ils s'efforçaient d'ajouter à l'amertume de notre situation en nous prodiguant l'outrage, en nous annonçant eux-mêmes le terrible usage qu'ils entendaient faire de la souveraine puissance dont ils se croyaient déjà revêtus. La considération de ce qui se trouvait de brutal dans la sentence de mort politique qu'ils voyaient prononcée contre nous, n'effleurait pas même leurs âmes. Ils savouraient le plaisir de nous annoncer qu'ils l'avaient provoquée.

J'aime à croire que des passions plus basses encore, un machiavélisme raisonné, les calculs d'une cupidité réfléchie n'étaient entrés pour rien dans leurs efforts pour nous dépouiller de tout ce qui pourrait nous attacher à la terre de nos pères, au gouvernement établi pour nous en assurer la conservation. Mais la conséquence nécessaire et inévitable de la mesure proposée, son but hautement avoué à cette époque à jamais mémorable pour nous, était d'ensevelir d'un coup dans une ruine commune toutes nos institutions. On aurait noyé pour ainsi dire la ré-

présentation du Bas-Canada dont la population surpasse de beaucoup celle qui se trouve dans le Haut-Canada et dans les parties nouvellement établies du nôtre réunies, dans une représentation nouvelle, organisée de manière à donner un ascendant décidé, même par le nombre, à des hommes avec lesquels on supposait que nous ne pourrions avoir rien de commun, dont on croyait tous les intérêts opposés aux nôtres, dont on espérait enfin pouvoir avec un succès facile travailler les préjugés et les armer contre nous.

On aurait laissé à la population ancienne un nombre de représentans approchant en apparence de l'égalité, mais en réalité de beaucoup inférieur à celle de la nouvelle population qu'on se proposait d'unir avec celle de notre province.

Qui pourrait croire que des moyens aussi puissans de domination ne dussent pas encore paraître suffisans aux auteurs de ce plan machiavélique pour parvenir au but auquel ils tendaient? Ils redoutèrent l'effet d'un sentiment de justice de la part de ceux qu'ils appelaient à se réunir à eux pour devenir les arbitres de notre sort. Ils purent craindre qu'un reste de pudeur n'arrêtât une administration organisée sur ce plan dans la carrière de destruction qu'on lui traçait en caractères aussi marqués et n'osèrent pas s'en rapporter à elle. Dans le projet de loi on nous interdisait d'avance, après le laps d'un petit nombre d'années, l'usage de la langue française. Ce n'était pas encore assez pour ceux qui visaient à s'assurer ces priviléges de caste et qui avaient pourtant déjà pour eux à peu-près le monopole de toutes les faveurs qui sont à la disposition du gouvernement, d'en tenir les Canadiens à une si grande distance. Ils prétendaient leur interdire jusqu'à l'espoir, même la possibilité d'y aspirer. On poussait sous d'autres rapports la prévoyance plus loin encore. On allait jusqu'à anéantir la jurisdiction de l'évêque catholique sur son clergé; elle serait passée entre les mains d'un gouvernement protestant, d'un conseil presque uniquement lui-même composé de protestans. Le clergé catholique n'eût plus été

qu'un instrument entre les mains de l'administration du nouveau gouvernement, un levier de plus pour servir ses projets de renversement ! (1)

Honneur au peuple qui a élevé sa voix contre cet acte d'iniquité politique ! Honneur à un demi-million d'hommes parmi lesquels il s'est à peine trouvé quelques individus capables de déshonorer leur nom en refusant de se réunir à leurs compatriotes pour repousser cette coupe empoisonnée ! Honneur et reconnaissance à ces hommes énergiques et éclairés dont la voix s'est fait entendre dans le parlement impérial et l'a fait reculer devant cette mesure en signalant ce qu'elle avait d'injuste et de tyrannique!

On n'a pas besoin de s'appesantir dans ce moment sur ce que ce plan avait d'odieux. Il est jugé même par ceux de ses partisans qui, entraînés par les meneurs qui tenaient les fils de l'intrigue, étaient étrangers au sentiment de la perfidie qu'il comportait. Si on en rappelle le souvenir dans ce moment, ce n'est pas pour réveiller des ressentimens ; c'est que l'évènement a été pour nous une grande leçon politique, c'est que les faits auxquels il se rapporte, les circonstances qui l'ont accompagné et qui l'avaient précédé, peuvent nous servir de terme de comparaison et nous mettre en état de nous former des opinions exactes sur ce qui s'est passé dans la Belgique elle-même depuis mil huit cent quatorze. C'est enfin qu'en concentrant notre attention à la fois sur ce qui s'est passé d'analogue dans l'un et l'autre pays, nous pouvons apprendre à nous mettre en garde, pour l'avenir, contre de semblables intrigues comme nous l'avons déjà fait par le passé. En nous livrant à cet examen, nous trouverons aussi de nouveaux motifs de travailler même avec une ardeur nouvelle à réparer des erreurs dont nous souffrons. Et en le faisant nous aurons le double avantage de travailler pour notre intérêt comme pour celui de notre métropole.

(1) On croit devoir encore ici faire observer que ce qu'on lit dans ce moment, n'est que la réimpression des considérations publiées dans l'année 1841.-ED.

## REFLEXIONS POLITIQUES.

*Applications au Gouvernement du Bas Canada.*

"Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, *à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire*, ne croit pas obéir au souverain ; or nulle nation ne veut obéir à une autre par la raison toute simple qu' "*aucune nation ne sait commander à une autre.*"

" Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés " chez eux, vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne " ressembler en rien à eux-mêmes lorsqu'il s'agira d'en gouverner " d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, " la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle. " L'étranger qui vient chez une nation sujette au nom d'une sou- " veraineté lointaine, *au lieu de s'informer des idées nationales* " *pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour* " *les contrarier.* Il se croit plus maître à mesure qu'il appuie " plus rudement la main. Il prend la morgue pour de la dignité " et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation " qu'il excite que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir."

Tel est le langage d'un écrivain que l'on n'accusera pas de nourrir des idées, de favoriser les doctrines révolutionnaires, qu'au contraire il a pendant toute sa vie combattues. (1)

On serait tenté de croire que l'auteur écrivait d'inspiration ; qu'une prévision exacte avait mis d'avance sous ses yeux le spectacle des souffrances des Belges, pour avoir pu tracer un tableau dont tous les traits accusent une ressemblance si parfaite avec celui que l'on vient d'esquisser. Il était Italien.—Il avait été témoin des souffrances de son propre pays sous une domination étrangère aussi sans contre-poids. Il avait peint, sous des couleurs les plus fortes et malheureusement les plus vraies, les maux auxquels sa belle patrie avait été en proie pendant des siècles et qui avaient constamment découlé de cette source amère. En lisant ses ouvrages, on voit que ce spectacle allume dans son âme une indignation honnête qui, malgré lui, le ramène à ces principes qui font un devoir, une nécessité de résister au pouvoir, quand il n'est pas exercé dans l'intérêt des peuples, quand il les écrase au lieu de faire régner l'ordre par la justice.

On peut aussi se rappeler comment l'Italie fut traitée en 1814 et depuis par la Sainte Alliance. Plusieurs des peuples qui l'habitaient avaient été comprimés par la puissance de fer de Bonaparte. On les invita à briser ce joug en faisant briller à leurs yeux l'espoir du rétablissement de la liberté et de l'indépendance de leur pays. Malheureusement le souvenir de ces promesses s'évanouit avec la crainte qui les avait commandées.

Ce fut dans l'ivresse du triomphe qui suivit la fameuse lutte terminée par la chûte de Bonaparte, que les ministres des potentats qui voyaient l'Europe à leurs pieds, dictèrent des lois aux nations. Ce fut au milieu des camps qu'on se les divisa, qu'on les répartit entre les souverains comme on fait d'un butin pris sur l'ennemi. Comment auraient-elles pu faire entendre leur voix au milieu du chaos qui régnait alors ? Ne devait-elle pas se trou-

(1) Mr. le Comte de Maistre.

ver étouffée par le bruit des armes et les cris de la victoire ? Les vainqueurs étaient forts ; que leur importaient les vœux des vaincus ?

On pourrait encore observer que les sentimens personnels de quelques-uns de ces souverains étaient bien loin de se trouver montés sur le ton de l'exagération de ministres auxquels, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, ils se croyaient dans la nécessité de s'en rapporter pour la direction des affaires qui se réglaient en leur nom et par leur autorité. En perdant de vue les principes de la modération et de la justice, en disposant avec tant de légèreté comme de précipitation du sort des peuples souvent en raison inverse de leurs inclinations comme de leurs intérêts, de leurs mœurs et de leurs habitudes, en remettant sous le joug de princes étrangers ou d'une autorité absolue des peuples chez lesquels le despotisme de Bonaparte n'avait pu déraciner l'amour de la liberté, le sentiment de la dépendance nationale, on jetait dès lors les germes de nouvelles révolutions qui devaient nécessairement éclater dès le moment où il se présenterait pour ces peuples une occasion de secouer des chaînes qu'ils ne recevaient qu'en frémissant.

Quant aux Belges en particulier, il n'eût pas été peut-être impossible de parer à la plus grande partie des maux qui ont suivi la tentative d'amalgamer les deux peuples, si l'on s'était avant tout occupé du soin de rétablir, autant que la chose se serait trouvée praticable, les anciennes constitutions des provinces respectives dont on prétendait composer le nouveau royaume.

Il eût été possible aumoins d'y substituer quelque chose d'analogue, avec les modifications exigées par les circonstances et les changemens que l'état de la société avait éprouvés, et en particulier ceux que ces pays avaient subis pendant qu'ils avaient éprouvé les effets de la tourmente révolutionnaire ou les nouveaux orages qui lui avaient succédé. Leur réunion en une espèce de gouvernement fédératif aurait pu laisser aux habitans de ces différentes provinces la conduite des intérêts qui peu-

vaient leur être particuliers, sans nuire à celle des intérêts généraux de cette nouvelle société. C'était, ce semble, l'unique moyen qui devait se présenter de faire disparaître les sujets de collision inévitables dans le système qu'on adoptait et de donner quelque espoir de voir l'union s'établir entre eux. C'était à peu près aussi l'état dans lequel ces différens peuples s'étaient trouvés tous ensemble sous la domination des anciens ducs de Bourgogne, époque pour eux et pour les Belges en particulier d'une si brillante prospérité.

Depuis la séparation finale des Pays-Bas catholiques d'avec la Hollande, aumoins quand l'état respectif de ces provinces eut enfin été fixé avec quelque exactitude, le peuple Belge était venu graduellement à supporter à peu près avec résignation la privation de son commerce, les plaies faites à son industrie, le spectacle, si propre à l'aigrir, des succès de ses rivaux dans cette carrière dont ils lui avaient fermé l'entrée.

Si ce calme avait été troublé, c'était quand les princes qui l'avaient gouverné, avaient perdu de vue le plus sacré de leurs devoirs, celui qui est le prix de l'obéissance due aux souverains, c'était lorsqu'ils avaient violé les droits de leurs sujets. La Belgique n'éprouva guère d'autres secousses et ce fut chaque fois la faute de ceux qui tenaient les rênes du gouvernement.

Dans le fait, c'est à peu près l'état dans lequel se trouve la plus grande partie des possessions britanniques. Aumoins l'analogie est, on ne peut plus, frappante, et les mêmes causes y ont produit les mêmes effets. C'est en laissant aux habitans de la plupart de ces colonies la surveillance et la conduite de leurs intérêts, le droit de règler le montant comme l'emploi des impôts prélevés sur eux, la législation intérieure enfin, que l'Angleterre a jeté les fondemens de leur prospérité, qui a si puissamment contribué à faire fleurir la nation et à donner en particulier un si grand développement à toutes ses ressources au siége de l'empire. Le gouvernement de la France avait la manie de tout

régler directement dans les établissemens de la même nature qu'elle avait formés, et nous savons surtout quel en a été le résultat dans l'Amérique du Nord. Ils sont restés dans un état de faiblesse qui les a exposés à devenir la proie d'une puissance rivale, du moment où celle-ci s'est occupée sérieusement d'en faire la conquête. Si la France possède encore des isles à sucre dans un état florissant, elle doit cet avantage à des circonstances particulières qui là ont balancé l'effet des vices de son régime colonial. Ce n'est pas qu'en France on ne sentît pas la nécessité de protéger les colonies par des lois sages et que le gouvernement n'en eût pas souvent adopét dans le véritable intérêt de leurs habitans; mais ces colonies étaient administrées par des hommes revêtus d'un pouvoir absolument arbitraire. L'autorité militaire était entre les main d'un gouverneur; celle qui se rapportait à la *justice, à la police et aux finances* était dans celles d'un intendant. Le peuple n'avait aucune part, pas même la plus indirecte dans cette espèce de gouvernement; son influence était dès lors absolument nulle. Comme on vient de l'observer, les vues du gouvernement français avaient été bien loin de manquer généralement de sagesse et d'étendue; la preuve s'en trouve dans plusieurs des lois promulguées pour cette colonie. Mais ces lois étaient vaines quand les fonctionnaires publics avaient intérêt de les violer. Ceux sur qui pesaient les abus de l'autorité ne pouvaient dans la colonie porter leur réclamation que devant ces fonctionnaires publics eux-mêmes, peu disposés à leur prêter une oreille favorable d'abord, et qui se trouvaient de fait souvent constitués juges dans leurs propres causes. Quel Canadien un peu versé dans l'histoire de son pays, surtout celle des dernières années qui précédèrent la conquête, peut ignorer l'état malheureux dans lequel ses habitans se trouvaient alors et les causes qui l'avaient amené? Cette espèce de gouvernement est pourtant encore l'objet des éloges de certains adeptes. C'est celui que des hommes nés sujets britanniques, établis au milieu de nous, auraient voulu

voir revivre, qu'ils ont même demandé à grands cris. Bien entendu qu'ils auraient été seuls et à notre exclusion les dépositaires de l'autorité. Nous savons de leur propre bouche quel usage ils se proposaient de faire de cette puissance à notre égard.

Quant aux colonies anglaises avant la conquête, elles étaient alors généralement, par rapport à la métropole, à peu près dans la situation des provinces belgiques sous la suzeraineté des ducs de Bourgogne. Le gouvernement d'Angleterre les abandonnait généralement à leurs propres soins. Il n'exerçait, pour ainsi dire, sur elles qu'une surveillance paternelle. Chacune des colonies avait son assemblée particulière, qui, comme le dit un écrivain célèbre, est pour elles les *Communes* du pays et dont les membres étaient élus par leurs habitans. Les lois étaient leur ouvrage. Ils pouvaient modifier, changer, abroger celles qu'ils avaient apportées avec eux de la mère-patrie pour leur en substituer d'autres, et ils le faisaient en effet du moment où elles cessaient de répondre à leurs vœux ou à leurs besoins. Ils avaient par la nature de leurs constitutions les moyens de prévenir les abus ou de les réprimer. Dans cet état de choses, bien loin d'être ennemi de l'autorité d'un gouvernement, un peuple sent qu'il est de son intérêt de l'appuyer.

C'est, d'un autre côté, cette diversité même de gouvernemens, de centres de réunions et d'intérêts, quand ils sont liés à des principes de liberté, qui font réellement la force d'un grand empire. En Angleterre même les habitans des comtés comme de presque toutes les villes respectivement ont la surveillance et la conduite des affaires de ces communautés, tandis que le corps législatif veille aux intérêts de tous sur un plan plus étendu. L'administration de la justice, le droit d'infliger des châtimens contre ceux qui sont poursuivis devant les tribunaux, n'est pas confié à des salariés, à des mercenaires auxquels on pourrait commander une sentence contre l'accusé ; son sort est entre les mains de ses concitoyens sans l'intervention desquels

on ne peut rien contre lui. Un corps de jurés pris à même la population peut seul l'obliger à répondre devant les tribunaux. Seul un corps de jurés tirés de la même manière peut le déclarer coupable. Ils ont des intérêts communs avec l'accusé, par dessus tout celui de le protéger contre l'arbitraire dont ils seraient exposés à subir le joug, s'ils ne se rangeaient pas en faveur de la justice et de l'innocence, comme ils sont intéressés à s'élever contre le crime dont ils deviendraient les victimes, s'ils l'autorisaient par l'espérance de l'impunité.

Ce sont ces institutions portées dans les colonies anglaises avec des formes de gouvernement modelé sur celui de la mère-patrie et organisé de manière à assurer les droits de tous et de chacun, qui ont été à la fois la source de la grandeur de l'Angleterre et de la prospérité de ses colonies. Là les peuples ne sont pas sans cesse tourmentés de la crainte de voir les caprices d'un individu, les fantaisies du pouvoir du jour, la cupidité d'employés qui peuvent changer d'un moment à l'autre, ébranler l'édifice de leurs droits; au contraire ils ont sur cet article la plus sure de toutes les garanties possibles : leur sort est entre leurs mains.

Si l'Angleterre perdit les provinces de l'Amérique du Nord qui composent maintenant les Etats-Unis, c'est qu'après la guerre qui finit en 1763, elle oublia le rôle de protectrice qu'elle avait si honorablement joué jusqu'alors. On sait aujourd'hui que ce malheur ne fut pas la suite d'un plan formé d'avance dans leur sein de briser les liens qui les unissaient à la métropole. Le désir de l'indépendance naquit des événemens. Ils amenèrent les mesures de coercition employées pour soutenir le droit de les taxer sans leur aveu, pour former un revenu dont le gouvernement d'Angleterre prétendait disposer. Lorsqu'il abandonna cette prétention en 1778, l'attachement de la part des colons avait fait place à la haîne. Tout sentiment de confiance était éteint. Ils devaient redouter les ressentimens de la métropole ou ceux des employés à qui elle pouvait déléguer son autorité.

La crainte de voir le parlement mettre au jour de nouvelles prétentions du même genre, de se voir assujéties, pour s'y soustraire, aux mêmes souffrances que cette lutte leur avait fait éprouver, peut-être à de plus grandes encore, et dans des circonstances moins favorables pour leur assurer des succès, les engagea à repousser l'offre de la paix et de la soumission à ce prix ; au commencement des troubles ils l'auraient acceptée avec reconnaissance, plus tard ils ne virent de ressource contre ces dangers que dans la séparation absolue d'avec la mère-patrie.

Que serions-nous devenus, si nous n'avions pas nous-mêmes été protégés par cette *loi extraordinaire* qui, suivant l'auteur que j'ai cité, forme l'exception à l'espèce de règle qu'il établit ? Après la conquête, des hommes venus au milieu de nous de toutes les parties de l'Europe réunirent leurs efforts pour engager notre nouvelle métropole à nous traiter comme si ce changement nous avait rendus étrangers à tous les droits de citoyens, placés en dehors de la civilisation. Tout était perdu pour nous, lois, coutumes, établissemens civils et religieux. Le gouvernement anglais était tombé dans le piège qui lui avait été tendu alors. Bientôt éclairé par les réclamations d'un peuple que l'on prétendait traiter en esclave, le parlement reconnut la nullité de la proclamation à laquelle on avait prétendu faire produire ces conséquences. L'acte de 1774 rétablit quelque peu l'ordre troublé par les intrigues des fanatiques qui avaient prétendu que les lois pénales d'Angleterre contre les catholiques s'étendaient jusqu'à nous, et nous privaient, aumoins à peu près, de l'existence civile. Depuis nous avons eu un gouvernement constitutionel, une législature dont le peuple fait partie intégrante par des représentans de son choix. Le défaut d'éducation politique et d'expérience nous a d'abord jetés dans bien des écarts. Nous avons souvent été, nous sommes même encore aujourd'hui trop souvent en proie à des divisions, qui ont eu le même effet que sur les Belges. Nous avons trop souvent cédé aux prétentions d'hom-

mes qui profitaient de la faiblesse de notre caractère, résultat des anciennes institutions et de notre inexpérience, et nous leur avons laissé prendre un ascendant qui ne devait appartenir qu'à la supériorité de la vertu, des talens et des lumières qui ne se trouvaient pas de leur côté. Mais enfin, quoique nous ayons laissé mutiler les colonnes sur lesquelles nos droits sont appuyées, elles n'ont pas encore perdu leur aplomb. C'est encore un arbre plein de vie ; s'il a été violemment attaqué par la cognée, si quelques branches ont été abattues par l'étourderie ou la malveillance, des sujets vigoureux en produiront de nouvelles. Les plaies pourraient se cicatriser, il refleurira, pour u que nous soyons attentifs à lui donner des soins constans.

Ces considérations ne regardent que nous seuls. Si on veut aller un peu plus loin et examiner notre situation dans ses rapports avec le gouvernement de l'empire, il est bien évident que cette loi d'exception milite également en sa faveur. Il est inutile à ce sujet de s'enfoncer dans des considérations de simple théorie, on peut en appeler à des faits frappans. Que d'efforts n'a-t-on pas employés à deux reprises différentes pour nous entraîner dans le tourbillon de la planète des Etats-Unis. N'y serait-on pas aisément parvenu, s'il ne s'était trouvé un contrepoids pour affaiblir l'effet de cette attraction ? Lors de la première invasion américaine, la forme du gouvernement que l'on avait établie pour le pays, était sans doute bien peu propre à inspirer au peuple le sentiment d'énergie qui est le fruit d'une participation active au pouvoir souverain qui nous appartenait et que l'on nous avait refusée. D'ailleurs l'exemple des anciens sujets, comme on les appelait, des sujets nés dans la même patrie qui non seulement chez nos voisins, mais dans le sein même de cette province, travaillaient de concert à nous inspirer contre elle la haine dont ils étaient animés, pouvait agir avec efficacité sur nos préjugés, nous porter à nous joindre à ceux qui brisaient le joug de son autorité. La nature et les motifs de cette lutte étaient à peu près inconnus de nos pères ;

mais une résistance active autant qu'on pourrait l'attendre de la nouveauté des dispositions de la loi, qui nous avaient rassurés sur les intentions du gouvernement anglais et partout le refus de combattre avec ses enfans contre notre nouvelle métropole qui n'avait pas reculé devant un acte de justice, paralysèrent les efforts des Américains-unis et conservèrent ces provinces à l'Angleterre.

Une seconde épreuve a eu des résultats bien plus remarquables encore. Le peuple du pays venait de souffrir des caprices et de la conduite arbitraire d'un gouverneur qui nous traitait en rebelles quand nous en appelions à sa justice. Que ne peut sur un peuple le sentiment du devoir et de l'honneur, quand le germe de la liberté n'est pas encore étouffé, quand son flambeau peut encore éclairer l'esprit et réchauffer le cœur ! Le Canada fut sauvé un peu plus d'un an après l'époque à la quelle les satellistes d'un gouverneur lui avaient persuadé que si on mettait des armes entre les mains de ses enfans pour défendre leur pays contre l'invasion, ils les tourneraient de suite contre l'Angleterre. Alors on ne parlait que de se renfermer dans les murs de Québec en cas d'invasion et d'abandonner tout le reste de la province à l'ennemi !

Après tout, pouvaient-ils se persuader que ceux qu'ils opprimaient pouvaient s'élever au dessus des ressentimens que leurs injustices avaient dû provoquer ? On se contentera d'ajouter que cette province avait succombé sous les efforts anglais, quand elle était sous le gouvernement de son ancienne métropole, elle a pu résister deux fois à l'invasion, à la dernière surtout, avec une administration dont elle avait à se plaindre, parce qu'elle avait un gouvernement au quel le peuple participait et qu'elle n'avait pas perdu l'espoir d'obtenir la justice qu'elle réclâmait. Enfin on ne saurait manquer de rappeler ici le souvenir d'un troisième évènement plus récent et peut-être plus important. Encore une fois, que serait devenu le Canada lors du projet d'union dont il a déjà été question dans ces réflexions,

sans cette constitution et l'énergie qu'elle inspire à un peuple, sans la confiance dans ses propres ressources et dans la justice et les lumières de ceux qui exercent l'autorité suprême, les quelles découlent de la même source? La tyrannie et l'anarchie auraient bien vite déchiré tour à tour la province, jusqu'à ce que, épuisée par ses convulsions, tous les liens de la vie sociale successivement brisés, le corps politique eût cessé de vivre.

Il est vrai que, depuis ce projet d'union, nous avons eu de nouveaux sujets de nous plaindre de plusieurs des mesures dans les quelles on a entraîné le gouvernement anglais à notre égard ; mais la liberté veille sur nous. Conservons les vertus de nos pères, espérons encore dans le secours d'une providence qui ne laisse pas toujours triompher l'injustice et prête l'oreille aux soupirs des peuples qui réclâment sa protection contre ceux qui travaillent à les opprimer.

Les hommes superficiels ne voient le chef-dœuvre du gouvernement que dans le despotisme. Son énergie apparente leur en impose. Incapables d'étendre leurs vues au delà du présent et de revenir sur le passé pour calculer les probabilités de l'avenir, ils ne voient pas que le pouvoir arbitraire n'a de force que pour détruire. Les succès passagers de la tyrannie leur font illusion. Ils lui supposent de l'habilité. Ils ne voient pas que c'est le talent de l'enfant ou du sauvage. Il ne faut que de l'ignorence avec des passions ; et entre les mains de l'un ou de l'autre la torche ou la hache pour abattre ou réduire en cendre les monumens que le génie avait mis des siècles à élever, pour les consacrer aux arts ou aux sciences, pour subvenir aux besoins de l'homme ou pour honorer son auteur. L'homme éclairé par la réflexion et l'expérience sait au contraire que la liberté avec la justice sans laquelle elle ne peut subsister, est l'âme des sociétés politiques. Avec elle, les nations, les peuples croissent et s'élèvent au plus haut degré de la force et de la prospérité. Si ce principe de vie s'affaiblit, ils languissent.

Si ce flambeau s'éteint, ils s'éteignent avec lui et meurent.

Redoublons de vigilance. Eclairons notre gouvernement ; éclairons-nous nous-mêmes de plus en plus. Les lumières avec des vertus sont une véritable puissance. Saisissons cette arme invincible. C'est avec elle que nous pouvons faire valoir l'empire de la justice que nous réclamons. D'ailleurs notre cause est celle de notre métropole elle-même. Avec de la constance et de la modération, de l'énergie et de la sagesse, nous pouvons compter sur l'espoir d'un avenir plus heureux. (1)

---

(1) On n'a pas besoin de faire observer qu'à l'époque de la première publication de ces considérations, les espérances de l'auteur devaient paraître reposer sur des fondemens solides. Il eût été sans doute difficile à lui qu'elles pussent être frustrées. Qui surtout eût pu d'avance imaginer les motifs étranges et plus qu'étranges invoqués par Lord Russell à l'appui du Bill d'Union.—NOTE DE L'EDITEUR.

NOTE A.—L'idio d'un peuple est son inaliénable propriété—dit un écrivain.—Dans des remarques en forme de notes encore manuscrites d'un Canadien, faites en 1832, sur un ouvrage Anglais, on trouve celles qui suivent qui paraissent mériter de trouver place ici.

" L'auteur éclairé comme il l'est, appréciera l'importance des réflexions qui suivent à ce sujet.

Ce qui est dans les règles de l'équité ne peut n'être pas sage. La politique est quelque fois un labyrinte, la justice doit servir de fil pour y retrouver sa route; on ne pouvait sans en violer les principes priver les Canadiens de leurs usages ou de leurs lois, de leur langue ou de leurs établissements. Que peut devenir un peuple dès le moment où il les perd? En lui nterdisant ses lois, on le prive des moyens de conserver les propriétés par lesquelles elles sont regies, d'après lesquelles il les a acquises et qui seules sont le fondement du titre auquel il les possède.

S'il perd sa langue en particulier, il perd avec elle les moyens d'entendre les maximes de la jurisprudence et par là même le fil de la tradition sans laquelle la jurisprudence elle-même serait qu'un amas confus de maximes sans liaison, à laquelle enfin la connaissance de la langue dans laquelle elles sont écrites peut seule servir de véhicule assuré puis qu'elle seule peut en donner l'intelligence.

Tout sentiment de dignité s'efface dans un peuple dépouillé de tout ce qui peut soutenir l'énergie. Il n'est plus rien dans l'ordre social. Enfin otez-lui ses caractères d'individualité, c'est un esclave qui n'a plus rien à défendre parcequ'il n'a plus rien à perdre.

Tel était le point de vue sous lequel plusieurs des grands hommes qui se trouvaient dans le parlement d'Angleterre en 1774 et en 1790, envisageaient ce sujet. Il faut le dire en particulier à l'honneur de Mr. Pitt qui dans cette dernière occasion était l'organe du gouvernement. Pour s'en convaincre il suffirait de lire ce qu'on a conservé des débats qui eurent lieu dans les discussions relatives à l'acte constitutionnel.

Au reste si les Canadiens n'avaient pas conservé ces droits, qu'on ne pouvait leur arracher sans injustice, l'Angleterre n'aurait pas conservé la plus faible partie de l'immense territoire qu'elle possède encore dans le continent de l'Amérique du nord. C'est à cet acte de justice qu'elle doit d'être la seule des nations Européennes qui conserve encore des colonies dans cette partie du nouveau monde.

V. d'ailleurs le rapport d'un comité de l'assemblée du Bas-Canada sur la langue dans les œuvres de sommation fait dans le mois de mars 1826.

NOTE B.—On peut voir par la lecture des dépêches qui se trouvent dans le recueil de pièces relatives aux affaires du Canada publiées par ordre des communes d'Angleterre, jusqu'à quel point les ministres peuvent être jetés dans l'erreur par suite d'assertions que les faits démentent. Entre tant d'exemples que l'on pourrait citer, on prie les lecteurs de se rappeller les discours de M. Stanley dans l'année 1834, lorsqu'il avançait comme un fait qu'il y avait beaucoup d'animosité religieuse dans la province et que le grand nombre d'émigrés français en étaient la cause. Il revint cinq fois à la charge dans ce discours contre les émigrés français; il y parlait d'eux comme si, jouissant d'une influence puissante par leur nombre et leur importance dans le pays, ils avaient importuné son administration par des demandes exagérées, par des prétentions auxquelles on ne devrait pas déférer, aux dépens des sujets Britanniques, que le gouvernement devait protéger; si l'on en

avait dû croire M. Stanley, les premiers auraient été jusqu'à reclamer les fonctions publiques, les faveurs du gouvernement au préjudice des seconds. Il assurait avec une égale gravité que, sur deux cents fonctionnaires publics, il se trouvait quarante trois émigrés Français. C'était en observant qu'ils ne devaient pas l'emporter, par le nombre, dans les emplois sur les sujets Britanniques, tandis que de fait il ne se trouvait point ici d'émigrés français revêtus de charges du Gouvernement ; qu'il se trouvait à peine des personnes de cette nation dans la province.....Tout le reste de son discours était un tissu d'assertions tout aussi dénuées de faits pour les appuyer.

Qu'on se rappelle maintenant le principal motif invoqué par lord Russel en présentant le Bill d'Union des deux provinces, celui qu'il a présenté le premier d'une manière triomphante, et qu'il regardait sans doute comme décisif, que " les principales difficultés qui s'étaient élevées dans l'adminis-" tration du Gouvernement de cette province avaient pour cause le droit " féodal en force suivant lui dans le Bas-Canada ! ! !